

782^{ème} Séance

Séance Publique
du mardi 28 juin 2016

DÉBATS DU CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO
DU 25 NOVEMBRE 2016 (N° 8.305)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

- I. ANNONCE DES EVENTUELS PROJETS DE LOI TRANSMIS PAR LE GOUVERNEMENT, ET D'UNE PROPOSITION DE LOI DEPOSEE ET RENVOI DEVANT LES COMMISSIONS (p. 2).
- II. DISCUSSION DE DEUX PROJETS DE LOI.
 - 1. Projet de loi, n° 948, prononçant la désaffectation de parcelles et de volumes sur une nouvelle zone à réaliser au droit de l'Anse du Portier - Quartier du Larvotto (p. 4).
 - 2. Projet de loi, n° 937, relative au commerce électronique de médicaments et aux structures de regroupement à l'achat (p. 36).

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2016**

**Séance Publique
du mardi 28 juin 2016**

17 heures

Sont présents : M. Christophe STEINER, Président du Conseil National ; M. Marc BURINI, Vice-Président du Conseil National ; M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude BOISSON, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Eric ELENA, Alain FICINI, Jean-Louis GRINDA, Mme Béatrice FRESKO-ROLFO, Mme Sophie LAVAGNA, MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER, Thierry POYET, Jacques RIT, Jean-François ROBILLON, Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN et M. Pierre SVARA, Conseillers Nationaux.

Assistent à la séance : S.E. Monsieur Serge TELLE, Ministre d'Etat ; Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA, Conseiller de Gouvernement - Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ; M. Stéphane VALERI, Conseiller de Gouvernement - Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ; M. Jean CASTELLINI, Conseiller de Gouvernement - Ministre des Finances et de l'Economie ; M. Gilles TONELLI, Conseiller de Gouvernement - Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération ; M. Patrice CELLARIO, Conseiller de Gouvernement - Ministre de l'Intérieur ; M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Gouvernement ; M. Jean-Luc N'GUYEN, Directeur de la Mission Urbanisation en Mer ; M. Arnaud HAMON, Chef du Service des Affaires Législatives ; M. Jean-Marc RAIMONDI, Chargé de Mission à la Direction des Affaires Juridiques.

Assurent le Secrétariat : M. Philippe MOULY, Secrétaire Général ; Mme Elodie KHENG, Chef de Cabinet ; M. Sébastien SICCARDI, Conseiller en charge des Affaires Juridiques ; M. Olivier PASTORELLI, Secrétaire en Chef ; Mme Stéphanie CHOISIT, Chargée de Mission pour les Affaires Sociales ; M. Yann BERTRAND, Chargé de Mission pour le

Budget et l'Economie ; M. Adrien VALENTI, Administrateur ; Mlle Audrey VINCELOT, Secrétaire-Sténodactylographe.

La séance est ouverte, à 17 heures, sous la présidence de M. Christophe STEINER, Président du Conseil National.

M. le Président.- Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, chers collègues, chers téléspectateurs, chers compatriotes.

Je tiens tout d'abord à excuser le retard de M. Christian BARILARO, pour des raisons professionnelles.

Comme traditionnellement, je vous informe que cette Séance Publique est intégralement retransmise en direct sur la chaîne Monaco Info ainsi que sur le site internet du Conseil National www.conseilnational.mc.

I.

**ANNONCE DES PROJETS DE LOI DEPOSES
PAR LE GOUVERNEMENT ET
D'UNE PROPOSITION DE LOI DEPOSEE
ET RENVOI DEVANT LES COMMISSIONS**

L'ordre du jour appelle, en vertu de l'article 81 du Règlement intérieur du Conseil National, l'annonce, d'une part, du dépôt de trois projets de loi qui sont parvenus au Conseil National depuis notre dernière Séance Publique du mercredi 27 avril 2016 et, d'autre part, du récent dépôt d'une proposition de loi.

Les textes déposés par le Gouvernement sont :

1. *Projet de loi, n° 948, prononçant la désaffectation de parcelles et de volumes sur une nouvelle zone à réaliser au droit de l'Anse du Portier - Quartier du Larvotto.*

Ce texte est parvenu au Conseil National le 10 mai 2016. Il se substitue au projet de loi n° 941, lequel a été retiré par le Gouvernement par courrier en date du 10 mai 2016.

Compte-tenu de son objet, je propose de renvoyer ce projet de loi n° 948 devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, laquelle a d'ailleurs déjà procédé à son examen.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est donc renvoyé devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

(Renvoyé).

2. *Projet de loi, n° 949, portant approbation de ratification de l'accord multilatéral entre les autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.*

Ce texte est parvenu au Conseil National ce jour.

Compte-tenu de son objet, je propose de le renvoyer devant la Commission des Relations Extérieures.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est donc renvoyé devant la Commission des Relations Extérieures.

(Renvoyé).

3. *Projet de loi, n° 950, portant approbation de ratification de la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.*

Ce texte est également parvenu au Conseil National ce jour.

Je propose de renvoyer ce projet de loi devant la Commission des Relations Extérieures.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est donc renvoyé devant la Commission des Relations Extérieures.

(Renvoyé).

A également été déposée la

Proposition de loi n° 222, de M. Marc BURINI, cosignée par M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude BOISSON, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Eric ELENA, Alain FICINI, Mme Béatrice FRESKO-ROLFO, M. Jean-Louis GRINDA, Mme Sophie LAVAGNA, MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER, Thierry POYET, Jacques RIT, Jean-François ROBILLON, Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN, MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA sur la modification du taux d'intérêt du Contrat Habitation Capitalisation.

Elle a été déposée au Conseil National le 28 juin 2016 et compte tenu de son objet, je propose qu'elle soit renvoyée devant la Commission du Logement, laquelle s'attachera à étudier ce texte dans les plus brefs délais.

Monsieur le Président de la Commission du Logement, souhaitez-vous dire quelques mots ?

M. Jean-Michel CUCCHI.- Merci, Monsieur le Président.

En effet, nous allons nous attacher à étudier au sein de la commission, le plus rapidement possible ce texte de proposition de loi afin de le transmettre au Gouvernement qui, j'ose l'espérer, pourra le transformer rapidement en projet de loi, le but étant qu'à l'origine du Contrat Habitation - Capitalisation, on avait choisi de mettre un taux fixe parce qu'à l'époque c'était la solution la plus raisonnable, dans l'article 10 du projet de loi et, aujourd'hui, la réalité économique des taux d'intérêt montre que ce taux fixe est nettement plus élevé que les taux bancaires normalement admis. Donc, le but est de mettre un taux variable mais capé à la hausse de manière à faire bénéficier les personnes qui voudraient prendre un Contrat Habitation - Capitalisation et qui ont un crédit, à un taux le plus bas possible.

Merci.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur CUCCHI.

Je propose de renvoyer cette proposition de loi devant la Commission du Logement.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce texte est donc renvoyé devant la Commission du Logement.

(Renvoyé).

II.

DISCUSSION DE DEUX PROJETS DE LOI

M. le Président.- Notre ordre du jour appelle la discussion de deux projets de loi.

Tout d'abord, je vous rappelle, s'agissant du vote, qu'on ne peut bien évidemment prendre en considération que les votes des Conseillers Nationaux présents dans l'hémicycle.

Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, il sera donné lecture des dispositions

générales de l'exposé des motifs des textes législatifs sachant, bien évidemment, que l'intégralité de l'exposé des motifs sera publiée au Journal de Monaco dans le cadre du compte-rendu *in extenso* de notre Séance Publique.

Enfin, s'agissant des rapports afférents aux textes législatifs, les articles amendés seront lus par le Secrétaire Général au moment du vote, article par article.

Nous débutons nos travaux par l'examen du :

1. *Projet de loi, n° 948, prononçant la désaffectation de parcelles et de volumes sur une nouvelle zone à réaliser au droit de l'Anse du Portier - Quartier du Larvotto.*

Je demande à Monsieur le Secrétaire Général de procéder à la lecture de l'exposé des motifs.

M. le Secrétaire Général.-

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Principauté envisage de procéder à une extension de son territoire, au droit de l'Anse du Portier, d'environ 6 hectares.

Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été publié en mai 2013, aux fins de rechercher un opérateur susceptible de prendre en charge un projet urbain global, fondé sur la réalisation, en mer, d'une extension du territoire national, au droit de l'Anse du Portier.

Au terme d'un processus de sélection des candidats, l'Etat a engagé des négociations avec le « *Groupeement de l'Anse du Portier* » constitué par « *Bouygues TP et le Portier Holding S.C.A.* », classé premier.

Ces négociations, qui se sont déroulées sur une période de 18 mois, ont permis de finaliser les aspects techniques, juridiques, financiers et urbanistiques. Elles ont donné lieu à la signature d'un traité de concession, intervenue le 30 juillet 2015.

Le montage juridique envisagé tient globalement à ce qu'en contrepartie de la conception, du financement et de la réalisation des travaux (infrastructure maritime, aménagements, superstructures), l'Etat céderait à la société « *l'Anse du Portier* », constituée des membres du Groupeement, les parcelles et volumes, objets du présent projet de loi, ladite société ayant la charge de leur commercialisation.

S'agissant du processus d'élaboration de ce texte, de nombreux échanges sont intervenus entre le Conseil National et le Gouvernement Princier, échanges qui se sont révélés particulièrement fructueux, notamment lors de différentes commissions plénières d'étude.

En effet, animé par un esprit constructif, le Gouvernement a souhaité tenir compte des observations qui ont pu être formulées à cette occasion par les conseillers nationaux, ce qui a conduit, d'un commun accord, à retenir la solution consistant à procéder dans le même temps au retrait du projet de loi n° 941 et au dépôt du présent texte.

C'est encore dans cet esprit, et soucieux de la qualité des informations des conseillers nationaux, que le Gouvernement a communiqué, dans le cadre de ces discussions, d'importants documents d'ordre technique et urbanistique au Conseil National. En particulier, et compte tenu du caractère exceptionnel de l'opération, trois documents, destinés à présenter de manière la plus complète possible la nature de l'opération, ont été communiqués par le Gouvernement Princier, indépendamment du document de référence pour tout projet de loi de désaffectation que constitue le plan parcellaire. En l'occurrence, un carnet de plans intitulé « *Composantes immobilières de l'extension en mer - C2015-0942 en date du 10 juillet 2015* », un carnet de plans référencé « *Urbanisation en mer – cessions projetées – P2015-081 en date du 10 juillet 2015* », ainsi que l'intégralité du traité de concession de la conception, réalisation et commercialisation du quartier « *l'Anse du Portier* » qui comporte en particulier, en son annexe 11.b, l'« *avant-projet d'état descriptif de division en volumes immobiliers* ».

Quant au plan juridique, il convient en premier lieu de rappeler que la Constitution, en vertu de son article 33, dispose que la consistance du domaine public est déterminée par la loi. De fait, la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, bien qu'antérieure au texte constitutionnel, assure ce rôle puisqu'elle formule le critère général d'identification des dépendances domaniales publiques, savoir celui de l'affectation (à l'usage du public, d'un service public ou d'utilité publique).

Mais au même titre et, là encore, sans enfreindre la norme constitutionnelle en vigueur, elle énonce de surcroît des biens immobiliers précisément dénommés et explicitement qualifiés de dépendances du domaine public, comme par exemple la Cathédrale ou le Palais du Gouvernement. Dans ce sillage, il est proposé d'ajouter à cette liste la totalité de l'emprise occupée par l'infrastructure maritime dite de « *l'Anse du Portier* », ce qui emportera l'entrée dans le domaine public de la totalité des volumes situés au-dessus et au-dessous de ladite emprise.

Tel est l'objet de l'article premier du projet de loi.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire, pour les besoins de la concrétisation du projet, de prononcer la désaffectation de parcelles ou de volumes sur lesquels, en tout ou partie, des cessions ainsi que, dans certains secteurs, des conventions constitutives de droits réels, devront intervenir.

Ces parcelles et volumes sont précisément identifiés sous les numéros 1 à 16, au plan parcellaire n° C-2015-0943 en date du 4 juillet 2015.

Il s'agirait ainsi de permettre la réalisation de surfaces privatives réparties comme suit :

- 55.000 m² (plus ou moins 5 %) de surfaces vendables correspondant à des logements de type collectif et individuel (hors espaces communs et logements de gardien) et leurs surfaces extérieures associées (terrasses, loggias, jardins, toitures terrasses accessibles) ;
- 3.500 m² (plus ou moins 5 %) de surfaces vendables correspondant à des commerces ;
- deux niveaux de sous-sols comportant 480 places (plus ou moins 5 %) de stationnement, des stationnements deux-roues, des locaux techniques, des caves et des locaux annexes.

Tel est l'objet de l'article 2 du projet de loi.

Pour être complet, il est expressément précisé que, sur la plupart de ces parcelles et volumes, ne seront cédés à la société « *L'Anse du Portier* » que les volumes nécessaires à la réalisation du projet, tel que défini précédemment, lequel s'inscrira, de ce point de vue, dans le respect des règles d'urbanisme déterminées par l'Ordonnance Souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés, modifiée. Le surplus sera, selon son affectation réelle, intégré dans les domaines public ou privé de l'Etat.

Pour la bonne compréhension du dispositif, ce mécanisme juridique est exposé à l'article 3 du projet de loi.

In concreto, l'affectation s'opérera bien entendu dans le cadre du projet global tel qu'il est annexé au traité de concession de la conception, de la réalisation et de la commercialisation du quartier « *L'Anse du portier* » signé par l'Etat, et sur la base des informations portées à la connaissance de l'Assemblée par le Gouvernement figurant au carnet de plans intitulé « *Urbanisation en mer – cessions projetées – P2015-081 en date du 10 juillet 2015* », précité.

S'agissant de l'utilité publique qui s'attacherait à la cession desdites parcelles et volumes à la Société de « *L'Anse du Portier* », le Gouvernement entend souligner que l'Etat obtiendrait en contrepartie :

1) une extension de son territoire d'une superficie d'environ 6 hectares, sachant que les surfaces privatives créées dans le cadre de ce nouveau quartier permettront d'accueillir un nombre conséquent de nouveaux résidents, avec toutes retombées économiques et sociales y attachées ;

2) des équipements publics d'envergure tels que :

- une extension du Grimaldi Forum pour une surface totale (tous locaux confondus) d'environ 9.900 m², ce qui permettra de renforcer son attractivité au plan international et d'accueillir de nouveaux congrès ;
- un parc de stationnement public offrant une capacité d'environ 156 places de stationnement pour véhicules, et environ 24 emplacements pour les deux-roues ;
- un port de plaisance à vocation d'animation d'environ 30 anneaux sous tutelle publique, ainsi qu'un local de gestion associé d'environ 310 m² ;
- un bassin d'orage ;
- des équipements publics fonctionnels, une galerie technique et divers locaux pour les sociétés concessionnaires et la Direction de l'Aménagement Urbain ;
- un large espace public et des circulations publiques différenciées, une promenade littorale assurant l'accessibilité du piéton sur l'intégralité du périmètre littoral du nouveau quartier, sur un linéaire d'environ 560 mètres ; un cheminement ombragé dans la verdure, le long du Jardin Japonais et du Grimaldi Forum, sur un linéaire d'environ 340 mètres ; plusieurs places publiques et quais pour une superficie totale d'environ 16.150 m² ; des voies de desserte en surface et en sous-sol, pour une superficie totale d'environ 7.769 m² ;
- un parc complanté, aménagé sous forme de colline accessible au public et représentant 6.500 m² ;

- de substantielles recettes fiscales liées au paiement de la T.V.A., au fur et à mesure de l'avancement des travaux et des ventes des parcelles et volumes, objets du présent projet de loi, estimées à plus de 600 millions d'euros ;

- une soulte financière de 400 millions d'euros.

L'opération projetée ne peut toutefois se concrétiser qu'après la désaffectation des parcelles et volumes, objets du présent projet de loi.

Aussi, conformément à l'article 33 de la Constitution, l'intervention du législateur est-elle requise, afin que soit prononcée la désaffectation des parcelles et volumes susmentionnés, au regard de l'utilité publique qui s'attache au projet.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire Général.

Je donne maintenant la parole à M. Marc BURINI pour la lecture du rapport qu'il a établi au nom de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

M. Marc BURINI.- Merci, Monsieur le Président.

Rapport sur le projet de loi n° 948 prononçant la désaffectation de parcelles et de volumes sur une nouvelle zone à réaliser au droit de l'Anse du Portier.

Le projet de loi n° 948 prononçant la désaffectation de parcelles et de volumes sur une nouvelle zone à réaliser au droit de l'anse du Portier a été transmis au Conseil National le 10 mai 2016. Déposé en Séance Publique et renvoyé devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale ce jour, son examen est d'ores et déjà achevé. Il est donc soumis au vote des élus ce soir.

Au cours des siècles innombrables, la plupart des expansions territoriales des Etats prirent la forme de conquêtes, d'annexions, de colonisations... le plus souvent elles se firent par la force et dans la douleur.

En revanche, le projet de loi que nous allons examiner ce soir propose une croissance territoriale de six hectares sur le domaine maritime et à l'intérieur de nos frontières de façon pacifique. Monaco avait déjà réalisé une extension de son territoire à Fontvieille il y a cinquante ans.

Eu égard à l'importance de ce projet de loi n° 948, votre rapporteur pense indispensable de procéder à un rappel de la genèse de l'opération.

Depuis de nombreuses années nous avons conscience que notre développement et notre modèle économique sont contraints par l'exiguïté de notre territoire. Depuis de nombreuses années des réflexions sont conduites en ce sens. Le programme

dont dépendra le vote de la loi n° 948, prend naissance il y a plus de trois ans...

En effet, le 3 mai 2013, le Gouvernement publiait un appel à concurrence concernant la conception, la réalisation et la commercialisation d'une extension en mer du territoire monégasque.

L'objet de cet appel était précisément le suivant:

- la conception et la construction sur une parcelle du sol sous-marin appartenant à l'Etat d'une infrastructure maritime permettant de disposer d'une surface de terrain exondé d'environ 60 000 m² ;

- la réalisation sur celle-ci d'aménagements enterrés ainsi que d'ouvrages en superstructure dont une partie sera remise à l'Etat et l'autre partie sera commercialisée par le candidat. La construction des surfaces vendables - hors espaces extérieurs tels que loggias, terrasses, balcons, jardins privatifs-, devaient représenter environ 60 000 m², pour des hauteurs comprises entre 6 et 10 niveaux.

Le coût des infrastructures pour la réalisation de l'extension était estimé à environ un milliard d'euros.

Le projet devait prêter une attention particulière à l'insertion dans l'environnement et en particulier au respect du milieu marin (réserve marine du Larvotto, tombant des Spélugues, ...), du voisinage, des sites et paysages, ainsi qu'à la gestion durable de l'énergie et des déchets.

Une étude d'impact complète sur l'ensemble des phases devait être réalisée par les candidats et constituait une composante essentielle de la réflexion sur la conception du projet.

Le 14 janvier 2014, aux termes de l'examen des différentes candidatures et d'un classement, le Gouvernement annonçait que le Groupement de l'Anse du Portier composé de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS et de la société LE PORTIER HOLDING SCA était sélectionné pour une entrée en négociation dite « exclusive » de 18 mois maximum. Pendant cette phase de négociation, le groupement devait procéder à l'établissement d'une offre globale pour l'ensemble des aspects techniques, financiers et juridiques du projet.

Votre rapporteur tient d'emblée à souligner, afin d'éviter toute ambiguïté et pour la clarté des débats, que le projet qui nous occupe ce soir, ne saurait être mis en parallèle avec l'opération de la zone de Fontvieille. Outre les vingt hectares pris sur la mer (contre les six hectares qui nous occupent ce soir), Fontvieille fut une extension territoriale véritable dans le sens où elle permit l'édification à la fois d'immeubles privés et d'habitations domaniales, la création d'équipements publics (stade, école, caserne

de pompiers...), de zones commerciales et industrielles. Bref un territoire permettant un développement économique et sociologique du Pays.

Même si le nouveau quartier, nous le verrons, prévoit un certain nombre d'aménagements dits « publics », il s'agit essentiellement d'une opération devant permettre la réalisation d'immeubles privés de grand standing destinés principalement à la vente. C'est pourquoi toute l'opération repose sur la viabilité économique, juridique et financière d'un projet strictement privé. Pour le dire autrement, les critères et les contraintes induits par l'équilibre économique du projet - à l'intérieur certes, d'un cahier des charges -, ont défini les contours de ce nouveau territoire.

Le Conseil National avait demandé à être associé à la réflexion tout au long de cette phase de négociation de 18 mois.

Suite à cette requête, le Gouvernement acceptait en juillet 2014 la constitution d'un groupe de travail restreint. Ainsi, deux représentants du Conseil National furent désignés à l'unanimité, lors d'une Commission Plénière d'Etudes tenue le 9 septembre 2014.

Ce groupe de travail mixte s'est réuni, seul avec le Gouvernement, à trois reprises : le 13 octobre 2014, le 20 janvier 2015 et le 25 mars 2015. Un point sur l'avancement des réflexions fut donné à l'ensemble des élus lors d'une réunion interne le 15 juillet 2015.

Une Commission Plénière d'Etude avec le Gouvernement s'est tenue le 21 juillet 2015 soit 9 jours seulement avant la signature par le Ministre d'Etat d'un traité de concession. C'est à cette occasion que la majorité des élus prirent connaissance du projet urbanistique définitif finalisé à 99 %. Ils découvraient par ailleurs que le vote de la loi de désaffectation par le Conseil National figurait au titre de condition suspensive dans le traité.

En effet, à l'issue de la période de négociation exclusive, le 30 juillet 2015, le Ministre d'Etat signait un traité de concession avec le groupement, lequel comportait deux conditions suspensives à son démarrage. D'une part, la publication d'une Ordonnance Souveraine modificative de l'Ordonnance n° 4.482 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés. D'autre part, la promulgation d'une loi de désaffectation des dépendances du domaine public situées dans l'emprise de l'infrastructure.

Le traité fixait en outre un délai de 12 mois pour la levée de ces deux conditions, imposant ainsi un délai d'examen par la Haute Assemblée, alors même que le projet de loi n'était pas encore déposé.

Si on peut aisément comprendre que les opérateurs privés qui prennent le risque de réaliser une opération d'une telle envergure souhaitent minimiser les aléas susceptibles de retarder l'opération, la méthode employée par le Gouvernement qui a consisté à faire figurer le vote d'une loi par le Conseil National dans ce document contractuel n'a pas manqué de susciter la désapprobation des élus.

En effet, la Constitution précise dans son article 62 que le Conseil National – co-législateur avec le Prince et non avec le Gouvernement – arrête son ordre du jour. Ainsi, sauf convocation d'une session extraordinaire par le Souverain – la Haute Assemblée est maître de son calendrier législatif.

Nous voyons bien ce soir que l'aboutissement du projet dépend bien du vote de la loi, laquelle permettra de distribuer des droits de propriété au maître d'ouvrage, l'autorisant ainsi à commercialiser les surfaces et volumes non rétrocédés à l'Etat.

Nous voyons bien ce soir l'importance des lois de désaffectation et le levier de maîtrise territorial essentiel qu'il constitue pour notre Assemblée.

Nous voyons bien ce soir que les élus ont choisi d'examiner ce texte avant la fin de la session législative en toute responsabilité et quelle que soit l'issue du vote.

Au vu de l'importance et de la complexité du projet, le Conseil National demanda et obtint en août 2015 de la part du Gouvernement, la communication du traité dans son intégralité avec la totalité de ses annexes. Votre rapporteur tient à souligner qu'il est exceptionnel que le Conseil National prenne connaissance des conditions contractuelles encadrant la destination des biens désaffectés avant le vote d'une loi de désaffectation, et ce à un tel niveau de détails : 150 pages pour le traité de concession et ses 12 000 pages d'annexe.

En général, lors de l'examen des lois de désaffectation, le Conseil National ne dispose que de la description de l'opération et du cahier des charges s'il y a eu un concours mais ne connaît jamais, ni en amont du vote de la loi, ni après le vote, l'ensemble des conditions contractuelles de réalisation des opérations.

Le 16 septembre 2015, le Conseil National recevait le projet de loi n° 941 prononçant la désaffectation de parcelles et de volumes sur une nouvelle zone à réaliser au droit de l'anse du portier. Ce texte était déposé en séance publique le 1^{er} octobre 2015 et renvoyé pour examen devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

La Haute Assemblée a sans tarder mandaté conseils juridiques et urbaniste afin de l'assister dans l'examen de ce projet complexe.

A ce titre, un certain nombre de questions d'ordre juridique fut soulevé par rapport au projet de loi initialement déposé par le Gouvernement.

Deux rencontres furent organisées les 5 février et 14 mars 2016 entre des représentants du Gouvernement et des élus, chacune des parties, assistée de ses conseils juridiques. Suite à ces échanges, il fut décidé d'un commun accord que le projet de loi n° 941 et son exposé des motifs devaient être améliorés afin de garantir la meilleure sécurité juridique possible pour cette loi de désaffectation encadrant l'opération.

Le Gouvernement a tenu compte des observations de la Haute Assemblée et a donc retiré le texte initial pour déposer un texte modifié reçu le 10 mai 2016 : le projet de loi n° 948 qui sera discuté aujourd'hui en Séance Publique.

Votre rapporteur tient à préciser que le projet de loi que nous examinons ce soir revêt un caractère singulier par rapport aux désaffectations du domaine public habituellement étudiées par le Conseil National.

Contrairement à toutes les désaffectations du domaine public, il s'agit pour les élus de se prononcer en faveur ou en défaveur de la désaffectation de terrains et de volumes qui n'existent pas encore puisque l'infrastructure maritime, supportant l'ensemble des équipements publics et privés ne sera achevée que dans 4 ans, donc au plus tôt en 2020

Ce nouveau projet de loi déposé il y a moins de deux mois ne comporte – comme le précédent – que trois articles.

L'article 1 identifie la structure maritime de l'Anse du Portier - ainsi que son sous-sol et l'air - comme un élément du domaine public, consacrant ainsi formellement le statut juridique et la domanialité publique de l'extension future et donc de l'infrastructure maritime à venir.

L'article 2 identifie les parcelles et volumes faisant l'objet de la désaffectation, je dirais de façon classique, en faisant passer les parcelles du domaine public de l'Etat (consacré par l'article 1) au domaine privé de l'Etat : condition *sine qua non* à la cession immobilière envisagée par l'Etat au maître d'ouvrage.

L'article 3 traite à la fois des espaces désaffectés cédés (c'est-à-dire les plans intitulés « urbanisation en mer – cessions projetées ») et des espaces non cédés. A cet égard, Monsieur le Ministre d'Etat, la

représentation nationale souhaite ce soir avoir l'assurance – afin de lever toute incertitude et de ne pas avoir le sentiment de donner un blanc-seing sur l'avenir – que si les cessions de volumes devaient évoluer de façon significative et devaient sortir du plan de désaffectation envisagé, une nouvelle loi serait déposée et soumise au vote de l'Assemblée. Je vous demande donc, Monsieur le Ministre, de conforter les élus sur ce point en confirmant que le Gouvernement a la même lecture des articles 2 et 3 que la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Parallèlement à l'examen juridique de ce projet de loi, la commission, eu égard aux délais contraints d'examen, a souhaité poser des questions et procéder à l'étude des réponses lors de Commissions Plénières d'Etudes en présence du Gouvernement et de ses conseils.

Ainsi, la commission a adressé l'ensemble de ses questions d'ordre technique et financier au Gouvernement le 3 février 2016, et en particulier celles relatives aux garanties et à l'équilibre économique du projet.

Le Gouvernement a répondu le 15 mars 2016 et trois Commissions Plénières d'Etudes se sont tenues les 16 et 31 mars 2016 ainsi que le 12 mai dernier. Celles-ci ont permis aux élus de débattre et d'examiner dans le détail les réponses et les principales dispositions du traité de concession pendant plus de dix heures.

Votre rapporteur ayant achevé cette longue – mais indispensable – introduction à la fois sur la genèse du projet et son étude, il souhaite à présent en venir aux conclusions de l'examen du projet par la Commission des Finances et de l'Economie.

Rappelons que, dans le cadre de toutes les désaffectations du domaine public, le Conseil National s'attache essentiellement à:

- la prise en compte de l'intérêt général,
- les risques éventuels encourus par l'Etat et la préservation des deniers publics,
- les conditions d'échange et/ou de valorisation équitables pour l'Etat.

C'est donc sous ce triple prisme que la Commission des Finances a examiné le détail de cette opération.

En ce qui concerne l'intérêt général du projet, nous estimons qu'il est propice au développement économique de notre pays. La Principauté n'a aujourd'hui pas d'autres choix que de rappeler des quartiers existants, ou de construire toujours plus en hauteur (avec tout le parti pris esthétique et sociétal

que ce choix comporte) ou enfin, d'étendre son territoire. Le Gouvernement a choisi de s'étendre sur la mer, une nouvelle fois, avec un projet où il prend un risque limité et dont le financement est assuré par des opérateurs privés.

A l'issue de cette opération, l'Etat devrait tirer des recettes substantielles en matière de T.V.A. et offrir un nouveau cadre de vie à des résidents déjà présents ou futurs.

Les promoteurs et les investisseurs qui vont porter et réaliser cette extension prennent, quant à eux, les risques entrepreneuriaux afférents à ce type d'opération, tant en termes d'aléas techniques liés aux coûts de construction qu'en terme de commercialisation.

En effet, le maître d'œuvre va financer et réaliser les travaux de l'infrastructure maritime pour un coût estimé à près d'un milliard d'euros sans retombées financières pendant 4 ans.

Votre rapporteur tient à mettre en évidence que les promoteurs du projet font là un pari sur l'avenir et démontrent ainsi leur confiance dans le futur de la Principauté. Dans un monde contingent marqué d'incertitudes, cette ambitieuse opération doit être perçue comme un signe extrêmement positif pour notre Pays.

D'aucuns regretteront cependant qu'à la différence du quartier de Fontvieille qui prévoyait une grande mixité avec à la fois des équipements publics, des logements sociaux et des locaux industriels, cette extension constitue principalement un quartier résidentiel pour sa partie habitation. Nous avons rappelé en liminaire que les références antérieures étaient difficilement transposables à cette opération.

Ainsi, sur la totalité de l'infrastructure maritime, 28 % reviennent au domaine public, composés principalement d'espaces verts et de surfaces techniques alors que 72 % des surfaces construites sont destinées aux bâtiments et surfaces privés.

Le caractère résidentiel et essentiellement privé de ce projet traduit, comme votre rapporteur l'a déjà souligné dans les rapports de la Commission des Finances portant sur les budgets, que Monaco poursuit une stratégie de développement économique reposant principalement sur le secteur immobilier.

Cette fois, nous allons chercher notre matière première en mer et nous voyons bien là que l'extraction par extension devient de plus en plus onéreuse et qu'en tout état de cause, l'Etat n'en a plus les moyens.

A cet égard, votre rapporteur ne saurait que trop inciter le Gouvernement à gérer de façon optimale et à précieusement conserver les réserves foncières que l'Etat a encore en sa possession.

La commission souhaite, à ce propos, insister comme elle le fait depuis des années, sur la nécessité absolue d'engager une réflexion sur la diversification de notre économie, de notre modèle de développement à moyen et long terme, et donc de nos recettes, afin de ne pas dépendre de manière prépondérante de la rente immobilière.

Nous ne pouvons plus faire l'économie de cette réflexion et les Conseillers Nationaux entendent activement y participer.

Pour en revenir à cette opération, les élus ont pu constater la qualité architecturale du projet et se félicitent que celui-ci porte la signature d'un architecte de très grand renom récompensé par de nombreuses distinctions internationales.

Cependant, la commission s'interroge et se demande si ce nouveau quartier a réellement été conçu dans un cadre urbanistique global intégrant toutes les conséquences en matière urbaine. Cette vision systémique – à l'échelle nationale – l'Assemblée la réclame depuis 2013.

Le dernier document prospectif en leur possession date de 2004, soit plus de dix ans...

La Haute Assemblée demande une nouvelle fois que le Gouvernement s'engage à diligenter ou à faire conduire une étude globale d'urbanisme de l'ensemble de la Principauté en incluant la vision économique et sociale indispensable au maintien et au développement de notre modèle.

Les élus sont inquiets et attirent l'attention du Gouvernement sur les problèmes de mobilité et les nuisances que ce chantier ne pourra qu'engendrer pendant plus de dix ans.

Une fois encore, nous avons le sentiment qu'une opération urbaine d'envergure est envisagée dans un quartier sans que les incidences en matière de flux, de circulation et d'accès aient été préalablement étudiées au regard de la qualité de vie que les résidents sont en droit d'attendre.

Votre rapporteur pense que nous devons nous donner les moyens pour que Monaco devienne une « smart city ». La technologie permet aujourd'hui de rassembler et de rendre disponible des données permettant de faire qu'une ville soit plus intelligente en termes de flux, de mobilité, d'urbanisme... Le recours à un réseau puissant d'infrastructures et de services numériques donne la possibilité d'optimiser

les informations nécessaires à une meilleure qualité de vie et à un développement urbain plus durable et respectueux de l'environnement. Il faut mettre en route ce processus sans plus tarder.

Le deuxième point essentiel concerne les risques éventuels encourus par l'Etat et leurs incidences budgétaires présentes et à venir.

Bien évidemment, le risque zéro n'existe pas dans ce type d'opération, d'autant qu'elle s'étalera sur une période de 10 ans. Néanmoins, des dispositions qui vont au-delà de la pratique ont été prévues dans le traité ainsi que des sanctions très lourdes.

Les risques financiers auxquels s'expose l'Etat sont de nature différente selon les phases de l'opération au cours desquelles il pourrait y avoir défaillance des opérateurs privés.

Lors de la phase une, la réalisation de l'infrastructure maritime, une garantie de bonne fin des travaux est prévue. Celle-ci s'élève à près de 12 % du montant estimé des travaux, soit 98 M€ ; la pratique habituelle étant de l'ordre de 5 %.

Lors de la phase deux portant sur l'édification des ouvrages et aménagements publics, l'Etat dispose d'un droit de grever d'hypothèques un pourcentage de volumes ou parcelles privés correspondant à la totalité du montant estimé des travaux de cette phase.

S'agissant de la phase trois lors de laquelle seront construits les bâtiments privés, une garantie à première demande couvrant 10 % du montant des travaux est prévue, ce qui correspond aux obligations réglementaires figurant à l'article 8 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie. Cette garantie de bonne fin est complétée par une pénalité de 4 millions d'euros au titre de tout manquement de l'opérateur dans le cadre de cette phase.

Dans la mesure où les phases 2 et 3 sont susceptibles d'altérer l'infrastructure maritime, la réception définitive de celle-ci et la levée des réserves par l'Etat ne sont prévues qu'à l'issue de l'ensemble des opérations.

L'Etat dispose d'une garantie à première demande distincte qui s'élève à 60 millions d'euros soit 5 % du montant des travaux des phases 2 et 3.

D'autres mécanismes de garantie figurent également dans le traité de concession.

En effet, le transfert de propriété de l'infrastructure des promoteurs à l'Etat se produit au fur et à mesure de la réalisation des travaux alors même que l'opérateur ne bénéficie d'aucune contrepartie. Cette

approche permet à l'Etat, en cas de défaillance de l'opérateur, de poursuivre le projet grâce aux réalisations déjà construites.

Par ailleurs, l'Etat bénéficie contre versement d'une prime d'une garantie de pérennité de l'infrastructure de 30 ans alors que ce type d'ouvrage est habituellement garanti pour 10 ans.

En outre, rappelons que le traité prévoit certaines dispositions afin que les investisseurs demeurent stables pendant toute la réalisation du projet, ce qui est un élément rassurant pour le Conseil National.

En ce qui concerne les conditions d'échanges et de valorisation de cette désaffectation, votre rapporteur souhaite rappeler l'économie globale du projet.

L'opérateur réalise, à ses frais, l'infrastructure maritime dont l'Etat devient propriétaire au fur et à mesure de l'avancement de la dalle.

L'Etat reçoit la propriété de surfaces bâties ou non bâties considérées comme des surfaces publiques. Ces équipements publics, détaillés dans l'exposé des motifs de la loi, sont les suivants :

- une extension du Grimaldi Forum pour une surface de 9900 m² destinée à permettre l'accueil de nouveaux congrès ;
- un parking d'une capacité de 156 places pour véhicules et 24 emplacements pour les deux-roues ;
- un port de plaisance d'environ 30 anneaux ;
- un parc complanté de 6.500 m² sous forme de colline accessible au public ;
- plusieurs espaces publics dédiés à la promenade ; plus précisément une promenade en bord de mer tout au long du nouveau quartier créé de 560 mètres de long, un cheminement ombragé entre le Jardin japonais et l'extension du Grimaldi Forum de 340 mètres de long, plusieurs places publiques et quais pour une superficie de 7.769 m².

Il faut ajouter à ces surfaces, des équipements publics à vocation plus technique et fonctionnelle tels qu'un bassin d'orage, une virole d'accès au quartier, des galeries techniques et locaux pour les sociétés concessionnaires et la Direction de l'Aménagement Urbain ainsi que diverses voiries.

Bien que l'Etat ne finance pas cette opération directement en numéraire, il la finance bien indirectement en accordant des volumes à bâtir et en fournissant un environnement économique et politique favorable. En effet, en contrepartie de la réalisation de la dalle et des équipements publics précités dont il devient propriétaire, il cède les

surfaces et volumes nécessaires à l'édification des structures privées. Eu égard, ces dernières années, au développement croissant de ce type d'opération « public-privé », la Haute Assemblée demande au Gouvernement de trouver un moyen afin de faire entrer ces biens au budget de l'Etat – s'agissant bien de dépenses publiques – afin de respecter l'orthodoxie budgétaire que les élus sont en droit d'attendre.

L'opérateur commercialise, quant à lui, les surfaces bâties non rétrocédées à l'Etat, et se rémunère avec le produit de cette vente.

Ces surfaces commercialisables représentent:

- environ 55 000 m² de surfaces vendables à usage d'habitation ;
- environ 3 500 m² de surfaces vendables à usage commercial ;
- deux niveaux de sous-sols.

A ce titre, le Conseil National a noté avec satisfaction qu'une obligation de vente est expressément prévue au traité; assurant contractuellement de substantielles recettes en matière de T.V.A. immobilière estimée par le Gouvernement à 600 M€.

Le Gouvernement a indiqué à plusieurs reprises, je cite que « l'esprit des négociations avec l'opérateur a consisté à déterminer le bénéfice estimé par les opérateurs privés et à considérer qu'il devrait être partagé équitablement avec l'Etat ».

Ainsi, il a négocié tant des équipements publics dont la valeur est estimée à 300 M€ T.T.C., qu'une somme forfaitaire de 400 M€.

Ce montant de 400 M€ est mentionné de manière très précise dans le traité de concession et sera versé en 4 échéances ; la première étant prévue 9 mois après constat d'achèvement de la phase 1, soit dans environ 4 à 5 ans. Un mécanisme de garantie de paiement de cette somme est également prévu dans le traité.

Le Gouvernement a choisi – bien que certains élus eussent préféré un intéressement aux profits générés par le projet – l'assurance contractuelle d'encaisser cette somme de manière certaine afin d'éviter de subir les aléas inhérents à une commercialisation qui ne débutera que dans 4 ans.

S'agissant de l'impact de cette opération sur les deniers publics, dans la mesure où l'Etat sera propriétaire à terme de l'infrastructure maritime, il s'est doté d'une structure opérationnelle dénommée Cellule URBAMER qui a vocation à suivre l'ensemble du projet. Le Gouvernement s'est également adjoint les services d'experts techniques et juridiques dès la phase d'élaboration du projet.

Ainsi, plus de 6 millions et demi d'euros ont d'ores et déjà été consacrés aux études et le Gouvernement prévoit des crédits totalisant 17 millions d'euros supplémentaires pour la période 2016 à 2024.

Les élus se sont par ailleurs inquiétés de l'incidence future de l'entretien de l'infrastructure maritime et des équipements publics. Ils ont été étonnés par les estimations fournies qui vont de quelques centaines de milliers d'euros à 2 millions par an pour la dalle auxquels s'ajoutent 1,5 million d'euros par an pour les équipements et voiries. Une nouvelle fois, la Commission des Finances enjoint le Gouvernement à circonscrire la totalité des coûts de fonctionnement et d'entretien pour toutes les réalisations d'envergure.

Votre rapporteur ne saurait conclure sans apporter un bémol à ce projet urbanistique ne comprenant que des habitations privées: la population monégasque en est le grand absent.

Certes nous avons détaillé tout au long de notre rapport les retombées en termes de recettes futures pour le budget de l'Etat. Le Président de la Commission des Finances ne peut que s'en féliciter car ces recettes contribueront à la prospérité de tous.

Mais comme nous l'avons souligné en préambule, l'extension d'un territoire national n'est ni chose courante, ni anodine et doit de l'avis de la majorité des élus revêtir une dimension symbolique.

Nous savons que le nouveau quartier projeté abritera essentiellement une population allogène, laquelle sera accueillie de façon bienveillante et chaleureuse selon une tradition chère à Monaco.

Mais nous sommes un peuple méditerranéen et nous devons garder cette âme, cette identité, car un Pays ne saurait exister sans son peuple et une population ne saurait exister sans lieux d'échange, d'espaces de convivialité...

Si le Conseil National a conscience que le nouveau quartier ne prévoit pas en superstructure de bâtiments publics, il a la conviction que cette extension doit être également l'occasion de réaliser une opération emblématique et populaire. La population doit s'emparer de ce projet qui doit s'inscrire dans une cohérence urbanistique et architecturale. Ce projet doit s'harmoniser depuis le Yacht Club jusqu'au Méridien.

C'est pour cette raison que le Conseil National estime que doit absolument voir le jour une opération ambitieuse intégrant la plage du Larvotto, portée par l'architecte de l'urbanisation en mer.

Si nous ne profitons pas du projet qui est débattu ce soir pour concevoir une vraie station balnéaire, ce

serait une occasion manquée tant pour les promoteurs (car le voisinage d'une plage digne de la Principauté ne pourra que valoriser leur projet), que pour la population. Une plage qui fasse que Monaco redevienne un pays de bord de mer et non pas seulement un pays au bord de la mer. En devenant un lieu convivial et animé, dans la tradition méditerranéenne, la restructuration de la plage du Larvotto serait le symbole que nous attendons et qui bénéficierait à l'ensemble de la population et des générations futures.

Nous vous demandons Monsieur le Ministre de nous donner l'assurance que ce programme urbanistique cohérent verra le jour et que les retombées économiques directes et indirectes de l'extension en mer permettront de financer rapidement les travaux du Larvotto.

Sous réserve des réponses et des garanties apportées par le Gouvernement aux questions et aux attentes de notre Assemblée, exprimées tout au long de son exposé – et plus particulièrement sur le projet du Larvotto – votre rapporteur invite l'ensemble des élus à voter en faveur de ce projet de loi.

Je vous remercie.

M. le Président.- Monsieur le rapporteur je vous remercie pour la qualité de votre exposé qui ne dépareille pas, vous êtes toujours aussi brillant, si vous me permettez.

Monsieur le Ministre, souhaitez-vous intervenir après la lecture de ce rapport ?

M. le Ministre d'Etat.- Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Merci beaucoup, Monsieur le rapporteur, je m'associe aux félicitations du Président pour la qualité de votre rapport et je laisserai Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA, un peu plus tard, répondre précisément aux différentes questions que vous avez soulevées.

Pour ma part je souhaiterais, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux, Mesdames, Messieurs, faire quelques remarques générales sur ce projet absolument essentiel, cela est une évidence, ce projet est essentiel pour les Monégasques comme pour Monaco. Il offrira, en effet, à la Principauté – vous l'avez dit – ce dont elle manque le plus, à savoir, de l'espace en créant le moyen de s'agrandir.

Mais, ce projet ne nous apportera pas que des mètres carrés et c'est là que je voudrais développer quelques idées.

Il nous donnera de l'activité économique, avec les importants travaux de construction, ainsi que les commerces, les locaux d'activités qui seront construits ; il nous donnera de l'attractivité grâce à la qualité des constructions prévues ; il nous donnera des services publics au bénéfice de tous et, évidemment, bien sûr et en priorité, des Monégasques.

Quant aux contreparties, sujet que vous avez longuement développé, Monsieur le rapporteur, je tiens à préciser les choses suivantes. Sans participer en aucune manière à son financement, l'Etat va voir le territoire de la Principauté augmenter de près de 6 hectares, il va recevoir une soulte de 400 M€ qui lui permettra de financer des projets d'intérêt général et, vous êtes bien placés, Mesdames, Messieurs les Conseillers Nationaux, pour savoir que nous en avons ensemble beaucoup.

De plus, l'Etat retirera de cette opération tous les effets financiers – vous l'avez soulevé – je n'y reviens pas, induits par la vente des 60 000 m² de logements et de commerces, notamment en matière de versement de T.V.A..

Enfin et dans le prolongement des débats que nous avons eus ici, le Gouvernement a demandé au groupement, qui l'a accepté, d'assumer la responsabilité des travaux nécessaires à la rénovation du Larvotto. Ce projet devra s'inscrire harmonieusement dans l'urbanisme du secteur et intégrer un accroissement des surfaces commerciales devant revenir à l'Etat.

Cette extension nous permet plus profondément de renouer avec nos plus belles traditions, celle d'une Principauté qui a toujours su repousser ses limites pour grandir et dont les grands travaux ont marqué l'histoire.

Elle nous permet surtout de nous projeter vers l'avenir et, comme vous l'avez dit, Monsieur le rapporteur, les promoteurs prennent un risque sur l'avenir et font à la Principauté une confiance totale. En nous projetant vers l'avenir avec nos ambitions, nos valeurs et en particulier celle d'une grande exigence écologique voulue par le Prince souverain, cette exigence écologique guidera en toute circonstance toutes nos décisions.

Ce projet s'inscrit, et vous l'avez rappelé, vous l'avez souhaité, vous l'avez demandé, dans un projet urbanistique d'ensemble que nous allons égrainer tout au long des années à venir et qui permettra de remettre en cohérence l'ensemble du quartier allant du port au Larvotto, ce qui valorisera ainsi notre façade maritime.

Mais ce souci de respecter notre patrimoine ne concerne pas seulement le patrimoine naturel. A ceux qui en ont douté, je rappelle que l'article 35 de la Constitution en son premier alinéa, autorise le législateur à aliéner des biens et droits immobiliers du domaine privé de l'Etat, conformément au droit commun. C'est ce qui a été le cas en Principauté depuis 50 ans. La Constitution n'oblige donc pas l'édiction d'une loi particulière, spécifique, en la matière.

Le projet de loi qui vous est donc aujourd'hui soumis et, bien évidemment, il ne pouvait pas en être autrement, conforme à la Constitution compte tenu de nos travaux communs, de l'ensemble des discussions que nous avons menées en tous les cas pour ma part, depuis mon arrivée. Le Gouvernement souhaite instamment, ardemment, que le Conseil National puisse, comme vous l'avez-vous-même demandé, désormais voter le texte et donner à la Principauté les moyens de grandir, conformément à ce qu'elle est et conformément à la volonté du Prince Souverain.

Je laisse maintenant la parole, Monsieur le Président, si vous en êtes d'accord, à Madame GRAMAGLIA pour répondre précisément aux questions posées par le rapporteur.

Je vous remercie.

M. le Président. - Tout à fait, Monsieur le Ministre.

Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA. - *Conseiller de Gouvernement - Ministre de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.*

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux,

Je remercie le Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale du rapport qu'il vient de présenter appelant au vote de ce projet de loi, qui permettra à la Principauté de disposer d'un nouveau quartier au droit de l'Anse du Portier. Je souhaite toutefois revenir sur certains points évoqués dans ledit rapport et répondre, comme vient de le dire Monsieur le Ministre d'Etat, aux questions qui y sont soulevées.

Tout d'abord, le rapporteur relève que, même si le nouveau quartier prévoit un certain nombre d'aménagements dits « publics », il s'agit d'une opération devant permettre la réalisation d'immeubles privés de grand standing destinés principalement à la vente et qu'il en découle que toute l'opération repose sur la viabilité économique, juridique et financière d'un projet strictement privé.

Or, il me semble qu'il convient de modérer cette affirmation.

En effet, si l'Etat a fait le choix dès l'origine que le financement et la réalisation du projet seraient assurés par un groupement privé, il n'a pas pour autant laissé à ce dernier toute latitude dans la définition du projet. La négociation a été basée sur un programme, dont les grandes lignes étaient définies dès l'appel à concurrence en 2013, qui fixe notamment les surfaces privées autorisées par l'Etat et les aménagements publics attendus.

L'Etat a pris en compte la logique d'investisseurs privés dans le cahier des charges du projet d'urbanisation en mer, mais un projet strictement privé n'aurait pas comporté tous ces aménagements souhaités par l'Etat, qui ont un impact et une influence non négligeables sur ce nouveau territoire et en particulier le port d'animation, l'extension du Grimaldi Forum et la promenade publique au bord de mer sur tout le contour du nouveau quartier.

Tout en soulignant que l'information du Conseil National à l'occasion de ce projet de loi de désaffectation avait été exceptionnelle, le rapporteur considère que la présence dans le traité d'une condition suspensive portant sur le vote d'une loi impose au Conseil National une contrainte de délai, alors que l'Assemblée est normalement maître de son calendrier législatif.

Je souhaite vous rappeler qu'il est impossible de conclure un contrat aussi complexe sans que subsistent quelques sujets non définitivement réglés à la date de signature. C'est pour cette raison que le traité a été signé avec des conditions suspensives à lever par les deux parties, dans des délais fixés contractuellement.

S'agissant de la nécessaire désaffectation de volumes, l'Etat s'est fixé dès le départ l'objectif d'atteindre un niveau de définition suffisamment précis du projet, justement pour ne pas faire voter une loi avec des périmètres trop larges.

L'Etat a par ailleurs négocié avec le groupement un délai d'un an pour lever la condition suspensive relative à la loi, afin que le Conseil National ait le temps de bien prendre connaissance du projet et du caractère futur de la désaffectation.

L'information du Conseil National a été assurée par le Gouvernement d'abord durant la phase de négociation, où les représentants du Conseil National ont pu accéder aux premiers éléments nécessaires à la compréhension du projet et de la désaffectation, puis après la signature du traité, par la diffusion du traité et de l'ensemble de ses annexes.

S'agissant de la portée de la loi de désaffectation, le Conseil National a demandé à ce que le Gouvernement précise ce qui se passerait si le projet était amené à évoluer significativement.

Comme je viens de l'indiquer, le projet de loi soumis au vote définit les volumes à désaffecter avec autant de précision qu'il est possible à ce stade d'études, en se fondant sur l'état descriptif de division en volumes immobiliers (EDDVI) provisoire annexé au Traité, dans les conditions prévues par l'article 75 du traité, tous ces éléments ayant été transmis au Conseil National.

Il est possible que le projet connaisse quelques ajustements, tout en restant globalement celui prévu par le Traité, et donc en restant dans les prévisions du projet de la loi de désaffectation.

En revanche, s'il devait évoluer «significativement» et sortir ainsi du plan de désaffectation, lui-même inspiré par les articles 5 et 75 du Traité, ou si le programme évoluait «significativement» de plus de 5%, tel que formulé dans l'exposé des motifs, le Gouvernement ne procéderait à aucune vente sans que le Conseil National ne soit saisi d'une nouvelle loi de désaffectation.

A l'occasion de la discussion sur le projet d'urbanisation en mer, le Conseil National a demandé qu'une réflexion globale d'urbanisme, incluant aussi une vision économique et sociale, soit engagée par le Gouvernement.

A ce titre, il rappelle que le dernier document prospectif transmis au Conseil National date de 2004 : il s'agit du document intitulé « La politique d'équipement de la Principauté de Monaco ». Ce document comportait effectivement une analyse socio-économique du territoire ainsi qu'un certain nombre de chapitres relatifs aux déplacements et aux grands projets structurants. Je tiens à préciser que la décennie qui s'est écoulée a vu se réaliser les projets décrits dans ce document : continuation de l'urbanisation des délaissés S.N.C.F., création d'infrastructures routières importantes (la dorsale, tunnel descendant entre le boulevard du jardin Exotique et l'îlot Pasteur), aménagements portuaires, opération Testimonio. Quelques années seront encore nécessaires pour parachever l'ensemble de ces réalisations. Je tiens tout de même à rappeler qu'au travers des Commissions Plénières d'Etudes consacrées aux grands travaux, le Conseil National a toujours été informé de l'évolution de ces projets sur un rythme annuel, et maintenant biannuel. Pour autant, la Principauté semble bien atteindre la fin de ce cycle de développement et, je vous rejoins,

Monsieur le rapporteur, il est nécessaire d'actualiser cette vision prospective, conforme aux évolutions qui émergent : densification du tissu urbain, transition énergétique, smart city... Je vous informe que les Services de mon Département ont d'ores et déjà initié cette réflexion et qu'un premier document pourrait être finalisé dans le courant du premier semestre 2017.

Le rapporteur a également exprimé l'inquiétude des élus sur les incidences du chantier en matière de circulation.

Je vous confirme que ces impacts ont bien entendu été analysés dans la phase d'étude du projet et feront l'objet d'un suivi permanent en phase de chantier.

C'est ainsi que l'essentiel du chantier de l'infrastructure maritime se déroulera par la mer. Pour la partie réalisée une fois le terre-plein achevé, c'est-à-dire les aménagements et les superstructures, la circulation des camions empruntera un itinéraire qui impactera le moins possible la circulation, via le tunnel descendant puis la dorsale.

L'Etat sera également vigilant à ce que l'usage du site de chantier de Fontvieille soit limité, conformément aux engagements du titulaire.

Je note avec satisfaction que le rapporteur débute la partie consacrée aux risques éventuels encourus par l'Etat et leurs incidences budgétaires présentes et à venir en rappelant, qu'en la matière, les dispositions qui ont été prévues dans le traité vont bien au-delà de la pratique et que les sanctions sont très lourdes.

De même, il a pris la peine de les détailler dans la suite de son rapport, mettant ainsi en exergue les précautions prises par le Gouvernement dans ce domaine primordial eu égard à l'importance de cette opération.

Dans le même esprit, je tiens à remercier le rapporteur de souligner que les dispositions du traité prévoyant que les investisseurs demeurent stables pendant toute la période du projet constituent un élément rassurant pour le Conseil National.

Ensuite, le rapporteur relève que, bien que l'Etat ne finance pas cette opération directement en numéraire, il la finance indirectement en accordant des droits à bâtir et en fournissant un environnement économique et politique favorable.

Si je comprends l'esprit de la remarque, le terme « finance » ne me paraît pas toutefois approprié. Il conviendrait pour être plus juste de dire qu'il en assure le paiement au travers des éléments rappelés.

Cet élément étant précisé, je partage la position du Conseil National, et nous l'avons déjà évoqué en

séance privée, qu'il convient de trouver un moyen de faire entrer ces biens au budget de l'Etat, selon des modalités à évoquer, une des solutions pouvant consister, à l'instar de ce qui avait été retenu pour l'opération d'échange « Malbousquet – La Poterie » de prévoir qu'à la fin de l'opération, tous les termes de l'échange soient matérialisés en recettes et en dépenses au budget de l'Etat, par le biais d'une seule écriture globale.

Par ailleurs, je tiens à nouveau à m'associer à la satisfaction du Conseil national tenant à ce que l'obligation de vente soit expressément prévue au traité, avec les conséquences qui en découlent en matière de T.V.A. pour les recettes de l'Etat.

Dans la suite de son rapport, le rapporteur a rappelé que le Gouvernement a choisi que le montant de la soulte arrêté au terme des négociations soit forfaitisé, afin que l'Etat ne subisse pas les aléas de la réalisation de cette opération, en précisant que certains élus auraient préféré un intéressement aux profits générés par le projet.

A ce propos, je dois dire qu'au cours de la négociation les deux options ont été examinées avec soin en pesant leurs avantages et leurs inconvénients et qu'il a finalement été opté pour la forfaitisation, ce qui suit la même logique que celle qui a consisté à en faire assurer le financement et les risques par le titulaire.

Le rapporteur a ensuite tenu à mentionner l'inquiétude des élus concernant l'incidence future de l'entretien de l'infrastructure maritime et des équipements publics et le rappel de la nécessité de circonscrire la totalité des coûts de fonctionnement et d'entretien pour toutes les réalisations d'envergure.

En ce domaine, je peux vous assurer, à la réserve près que j'emploierais plutôt le terme de préoccupation à celui d'inquiétude, que le Gouvernement considère indispensable que le dossier permettant la prise de décision de réalisation d'un équipement public quel qu'il soit, contienne une estimation détaillée des coûts de fonctionnement, de maintenance et d'entretien.

Sur le projet d'urbanisation en mer, l'Etat est bien entendu vigilant à ce que le titulaire prenne en compte dans les choix techniques un coût global intégrant à la fois l'investissement et les coûts de maintenance et d'exploitation. Il ne saurait être question de minimiser l'investissement à la charge du titulaire au détriment de la maintenance ultérieure.

Pour les aménagements publics, l'expérience des Services de l'Etat permet d'avoir une bonne maîtrise des coûts d'entretien, et ce souci de maîtrise reste le

même concernant l'infrastructure maritime. Même si le Président de Bouygues Construction avait avancé en 2015 un coût de l'ordre d'1 M€ par an pour la maintenance de l'infrastructure maritime, l'objectif de l'Etat est bien de rester dans un ordre de grandeur de quelques centaines de milliers d'euros/an, plus conforme à notre expérience des ouvrages maritimes à Monaco.

Je me permettrai d'apporter une réserve beaucoup plus importante que la précédente en ce qui concerne l'affirmation du rapporteur tenant à ce que la population monégasque serait le grand absent de ce projet sous prétexte qu'il ne comprend que des habitations privées.

En effet, s'il est vrai que ce nouveau quartier ne comprend pas d'opération domaniale de logements, les monégasques n'en seront pas pour autant les grands absents et, bien au contraire, j'espère bien qu'ils se l'approprieront comme c'est d'ailleurs le cas des autres quartiers que je qualifierais d'historiques et où il n'existe pas d'immeubles domaniaux.

Le rapporteur le souligne lui-même dans la suite du rapport lorsqu'il évoque que la population doit s'emparer de ce projet qui doit s'inscrire dans une cohérence urbanistique et architecturale, point sur lequel je reviendrai un peu loin dans mon intervention.

Je souhaite insister ici sur le fait que les Monégasques profiteront, comme d'ailleurs les autres résidents de Monaco, de l'extension du Grimaldi Forum, mais également de tous les espaces publics de surface et en particulier de la promenade en bord de mer tout au long du nouveau quartier, qu'il est prévu d'agrémenter d'œuvres d'art, mais aussi du parc sur la colline, de tous les autres cheminements et places publiques situés entre les composantes de ce quartier, et des quais du port de plaisance, comme ils le font aujourd'hui au Port Hercule ou au Port de Fontvieille.

Il est vrai que le Gouvernement aurait pu solliciter des aménagements publics supplémentaires, toutefois, eu égard aux frais financiers importants générés par le mode de réalisation supporté par le titulaire selon le modèle rappelé dans le rapport, il a été jugé préférable de ne pas multiplier les aménagements publics et de recevoir le reste de la part considérée comme devant revenir à l'Etat sous forme de soulte, qui pourra ainsi être utilisée pour la réalisation d'équipements publics dans les autres quartiers de la Principauté où le mode de réalisation permettra, pour le même montant, d'obtenir des surfaces réalisées beaucoup plus importantes.

C'est d'ailleurs ce que soulève le rapporteur dans le paragraphe suivant celui pour lequel je viens de faire connaître la réaction du Gouvernement en précisant, et je l'en remercie une nouvelle fois, qu'il se félicite des retombées en terme de recettes futures pour le budget de l'Etat, qui contribueront à la prospérité de tous, et je me permettrai d'ajouter, en premier lieu, aux Monégasques et aux résidents de la Principauté.

Je rejoins parfaitement le rapporteur lorsqu'il indique que ce projet doit s'harmoniser depuis le Yacht Club jusqu'au Méridien et ce d'autant plus que, dès que la décision a été prise de réaliser ce nouveau quartier, le parti pris a été son intégration dans le paysage global de la Principauté de Monaco, ce qui a déterminé son emprise, sa volumétrie et la hauteur des bâtiments projetés.

C'est dans la même logique qu'il convient, en prenant en compte les caractéristiques désormais arrêtées de ce nouveau quartier, de réfléchir aux modifications à apporter tant sur la partie Ouest vers le Port Hercule que sur la partie Est vers le Larvotto.

Sur ce dernier point, une étude avait déjà été réalisée par les Services concernés du Gouvernement assistés d'un architecte monégasque, avec comme ambition de remettre au goût du jour ces infrastructures chères à la population et qui n'avaient subi aucune évolution majeure depuis leur construction. La mise en cohérence de ces réflexions avec le nouveau quartier, dont toutes les composantes architecturales n'étaient pas encore figées, n'avait toutefois pas été complètement réalisée.

Il va sans dire qu'il est désormais indéniable qu'une continuité et une cohérence architecturales doivent exister entre ces deux projets et qu'il convient de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour y parvenir en faisant intervenir, d'une manière encore à définir, l'architecte qui a signé le bâtiment emblématique de l'urbanisation en mer qui se situera près du futur port d'animation.

Je ne reprendrai pas en détail la vision exprimée par le rapporteur sur ce que doit devenir ou redevenir la plage du Larvotto, sinon pour exprimer que je la partage pleinement.

Dans le même ordre d'idée, on ne peut concevoir qu'il n'existe pas de continuité et de cohésion entre la promenade prisée par la population autour du port Hercule jusqu'au Yacht Club, et celle qui ne manquera pas de l'être sur le pourtour en bord de mer du nouveau quartier, autre que celle qui consiste à cheminer par le tunnel routier sous le Fairmont.

Ai-je encore besoin après ce que je viens d'indiquer de vous donner l'assurance que ce programme

urbanistique verra le jour et que les retombées économiques de l'urbanisation en mer permettront de financer rapidement les travaux du Larvotto, en précisant toutefois, « en particulier », ou « notamment », puisque ces retombées que vous avez bien voulu rappeler tout au long de votre rapport, eu égard aux montants attendus, permettront de réaliser plusieurs autres constructions ou évolutions qui profiteront à la population et enrichiront le patrimoine de l'Etat monégasque.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame le Conseiller pour vos réponses.

Monsieur BURINI en votre qualité de rapporteur, souhaitez-vous intervenir ?

M. Marc BURINI.- Merci, Monsieur le Président.

Juste sur un point précis. La Commission des Finances et de l'Economie Nationale est prête à travailler et à mener une réflexion avec le Gouvernement et si possible avec la Commission Supérieure des Comptes afin que, comme on l'a dit, les termes de ce type d'échanges apparaissent de façon orthodoxe au budget de l'Etat, comme vous nous l'avez dit. Je crois qu'il y a certains membres de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale qui seraient très intéressés pour participer à ces réflexions.

Ensuite, je reviens évidemment sur la bonne nouvelle, parce qu'effectivement, une plage dans un projet comme celui-là parle beaucoup plus à la population que des recettes de T.V.A. sur douze ans ou des cheminements, fussent-ils publics.

Donc, je vous remercie de cette bonne nouvelle.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur BURINI.

J'ouvre à présent le débat. Qui souhaite intervenir ?

Monsieur NOUVION, je vous en prie.

M. Laurent NOUVION.- Merci.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers, chers collègues, chers compatriotes,

Le projet de loi qui nous est soumis ce soir s'inscrit dans la volonté de la Principauté de gagner du territoire afin de s'assurer de son modèle économique et donc social pour les quinze prochaines années. Ce projet d'extension territoriale version 2016 est bien différent de celui de Fontvieille il y a 50 ans.

En effet, 75 % seront consacrés à des projets immobiliers privés et seulement 25 % resteront publics et entreront au patrimoine de l'Etat.

Il s'agit donc bien ici d'un projet essentiellement privé qui nous est soumis avec une réalisation présentée clés en main il y a de cela dix-huit mois sous forme de croquis et finalisé réglementairement par un traité et des Ordonnances Souveraines il y a de cela onze mois, le 31 juillet 2015.

Ce projet n'a pas donné beaucoup de marge de manœuvre à la haute Assemblée, c'est-à-dire que sa conception dans toutes ces acceptions a été finalisée très tôt par les opérateurs, acteurs, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrages de cette opération, avec l'aval du Gouvernement Princier. L'Etat a souhaité ne pas participer à cet investissement bien qu'il en avait parfaitement les capacités. C'est un choix politique assumé par l'Exécutif y compris dans ces derniers mois où le *modus operandi* en matière de financement a fortement évolué.

S'il est de la compétence de l'Exécutif de fixer les grandes lignes du développement de la Principauté, le Chef de l'Etat, le Conseil National comme co-législateur au côté du Prince assure un pouvoir de contrôle en co-rédigeant la loi, ce contrôle s'effectue donc sur le sort des biens de l'Etat.

J'ai toujours soutenu le principe d'une extension territoriale et particulièrement à cet endroit, la seule viable économiquement car nos fonds sont accessibles. Dans cet optique la Haute Assemblée a toujours eu pour rôle d'encadrer les conditions d'une telle opération. Ces conditions sont techniques, juridiques, environnementales et urbanistiques, enfin, d'une façon générale, politique.

Sur le plan technique, la technique du remblai assortie de la construction de caissons en béton est classique et sera assurée par une maison dont personne ne peut remettre en cause le professionnalisme, je veux parler de Bouygues Construction.

La construction sera longue, ardue, mais nous espérons qu'elle se déroulera sans encombres afin de livrer une dalle publique à l'horizon 2023 ou avant, si tout se déroule comme prévu.

Nous sommes ici, ce soir, un certain nombre à être préoccupés par l'entretien de cette dalle future, par son coût pris en charge par l'Etat et non par le titulaire du contrat et cosignataire du Traité de concession. Cette question reste centrale dans notre réflexion et dans les discussions que nous avons eues avec le Gouvernement.

Sur le plan juridique il revient d'après la Constitution qui est limpide à ce sujet, au Conseil National de contrôler les biens de l'Etat et ce à deux niveaux. Tout d'abord, en contrôlant la désaffectation, c'est-à-dire le transfert de bien du domaine public au domaine privé de l'Etat, c'est l'objet de l'article 33 de la Constitution.

Enfin, ce contrôle porte également sur les aliénations de biens du domaine privé de l'Etat, c'est l'objet de l'article 35 de la Constitution.

L'opération qui nous intéresse ce soir et qui va rythmer l'activité économique de la Principauté pendant les quinze prochaines années porte sur 6 hectares, nous l'avons dit. Cette opération concerne des biens du domaine public et pour la réaliser il faut désaffecter les parties dépendantes du domaine public. C'est l'objet des articles 1 et 2 de ce projet de loi prononçant la désaffectation de parcelles et de volumes sur une nouvelle zone à réaliser au droit de l'Anse du Portier. Or, l'opération projetée ne peut toutefois se concrétiser qu'après la désaffectation des parcelles et volumes. Aussi, l'intervention du législateur que nous sommes est requise pour ce passage du domaine public au domaine privé, au regard de l'utilité public qui s'attache à ce projet.

La loi comprend en outre un article 3, stipulent : « *L'Etat peut céder tout ou partie des volumes et parcelles désaffectés en vertu de la présente loi à un ou plusieurs tiers.* » Il ne s'agit plus ici d'une désaffectation mais d'une autorisation demandée au Conseil National en application de l'article 35 de la Constitution, à savoir la cession d'une partie du domaine privé de l'Etat résultant de l'extension en mer. Cet article 35 de la Constitution précise que les biens et droits immobiliers relevant du domaine privé de l'Etat ne sont aliénables que conformément à la loi. De surcroît, l'autorisation demandée porte non pas sur une partie identifiée du domaine privé, mais sur tout ou partie des volumes et parcelles désaffectés. Donc, sur les 6 hectares gagnés sur la mer, donc sur une partie indéterminée du domaine privé. En fait, ce qui est demandé à la Haute Assemblée ce n'est pas une autorisation de céder telle ou telle partie du domaine privé de l'Etat, mais bien une délégation au Gouvernement du pouvoir de déterminer librement les parcelles ou volumes à céder.

Le Conseil National ainsi ne peut, d'après cet article 3, déléguer au Gouvernement les pouvoirs que lui confère l'article 35 de la Constitution. Ce n'est donc pas une autorisation de céder mais plutôt une délégation de pouvoir.

Monsieur le Ministre je vous demande ce soir et vous en avez parlé lors de votre intervention, de nous confirmer votre souhait d'engager une réflexion active sur les questions tenant à l'interprétation de cette article 35 de la Constitution qui a suscité de nombreux débats il y a déjà de nombreuses années dans notre pays et de façon à ce que l'on puisse parvenir, un jour, à une loi « cadre » et déterminer ensemble à un *modus operandi* qui satisfasse tout le monde.

Après de longues discussions, nous avons obtenu le retrait du projet de loi initial de septembre 2015 et d'un dépôt d'un nouveau projet de loi le 10 mai dernier, l'exposé des motifs a été quelque peu modifié après nos demandes. Toute notre démarche, et le rapport l'a précisé, a été de sensibiliser le Gouvernement à ce que le texte de loi soit le mieux rédigé possible, afin qu'il soit le moins attaquant dans le cadre d'éventuels recours.

Concernant les conditions environnementales et urbanistiques, il est incontestable que beaucoup de précautions ont été envisagées sur le plan de l'environnement dans le cadre de cette extension territoriale en mer et cela si l'on en juge les centaines de pages entourant la protection des sites autour de l'Anse du Portier et devant le Grimaldi Forum. Mais il faut être également transparent et honnête intellectuellement en disant que cette opération va créer des nuisances considérables même si beaucoup de matériaux lourds seront acheminés par la mer.

Ma crainte, je ne vous le cache pas, porte sur les dommages directs et indirects sur la réserve maritime devant le Larvotto qui jouxte cette future opération. Le littoral sera très affecté pendant plusieurs années même si l'environnement marin a des capacités insoupçonnables de renaissance.

Sur le plan urbanistique, l'éclosion de ce quartier privé est marquée par une certaine cohérence architecturale, notamment, dans le quartier de bord de mer, celui de la colline des pins, celui du jardin d'eau, en revanche, le quartier du port avec un immeuble assez haut dénaturera la vue depuis le jardin japonais et ses alentours.

Concernant l'approche urbanistique, nous avons demandé au Gouvernement d'avoir une vision globale sur le littoral, c'est-à-dire sur celui qui s'étend du Yacht Club au Méridien, mes collègues y ont fait référence tout à l'heure.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir répondu à nos demandes, sachant que vous nous l'avez annoncé et écrit aujourd'hui, le coût de rénovation sera assuré par les opérateurs sous le contrôle du Gouvernement, je crois que c'était un

point essentiel dans le cadre de la rénovation du Larvotto et, également, l'amélioration outre les infrastructures des surfaces commerciales.

Concernant le financement, le postulat a changé depuis un an dans la mesure où le Traité prévoyait le financement de cette opération par un ou plusieurs fonds spécialisés. Cet argument a d'ailleurs été utilisé sur le timing de l'opération afin de sensibiliser les élus que nous sommes. Depuis, les opérateurs locaux, aidés par le Groupe Bouygues, ont souhaité depuis le début de l'année 2016, cofinancer l'ensemble du projet, ce qui prouve leur confiance dans l'avenir de la Principauté. Je salue cette prise de risque que cela représente et souhaite que ce pacte de financement, signé entre tous ces acteurs se déroule dans une certaine entente sous l'autorité du Gouvernement.

Enfin, en conclusion, je dirai que le vote des lois de désaffectations représente un levier de maîtrise territoriale et foncière non négligeable. Il est l'un de nos deux outils de négociations politiques avec le Gouvernement pour les élus que nous sommes. L'Etat dans ce projet, c'est un parti pris, ne recevra que 25 % des terrains, la plupart inconstructibles, une soulte de 400 M€ et une T.V.A. directe et indirecte de près de 600 M€.

Les quatre nouveaux quartiers de Monaco seront privés, sauf la promenade, le jardin de la colline des pins, le port et son esplanade. Les Monégasques auront besoin de se les approprier, c'est une nécessité, afin que cette extension soit intégrée à Monaco.

Nous formons le vœu qu'à terme, cette extension se confonde dans le prolongement de Monte-Carlo, pour cela tous les acteurs devront faire preuve de bonne intelligence sous l'autorité du Gouvernement qui assumera, seul, cette intégration ou pas, au tissu social du pays. Mais cette intégration n'est rendue possible que grâce à la bonne volonté du Conseil National qui va juger que même si il s'agit au trois-quarts d'un projet privé, le projet porte en lui une notion d'utilité publique.

Avant de terminer je voudrais néanmoins relever qu'il ne m'apparaît pas très sain politiquement qu'en Principauté, tous projets immobiliers de cette envergure, proviennent d'opérateurs privés, car Monaco n'a pas, aujourd'hui, de schéma directeur de développement digne de ce nom. Ce schéma avec une vision de court, moyen et long terme, devrait déterminer une stratégie territoriale globale par quartier, tout en conservant l'outil de flexibilité réglementaire que représentent les Ordonnances Souveraines.

En effet, cela exposerait moins le politique Exécutif et législatif aux propositions, parfois, de promoteurs immobiliers, souvent et même parfois difficilement conciliable avec les intérêts supérieurs du pays.

Cela étant dit je souhaite bonne chance à ces entrepreneurs et à la Principauté pour que ce projet d'extension du début du XXI^{ème} siècle, voie le jour dans dix ans, soit couronné de succès.

Je voterai ce projet de loi, je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur NOUVION.

Monsieur ROBILLON, je vous en prie.

M. Jean-François ROBILLON.- Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Contrairement à la plupart des pays de ce XXI^{ème} siècle, l'extension du territoire d'un pays est de plus en plus rare surtout comme l'a rappelé notre rapporteur, de façon pacifique.

L'histoire moderne de notre Principauté commence par la perte des neuf/dixièmes de son territoire, avec l'amputation de Menton et Roquebrune, il y a environ 150 ans. Le XX^{ème} siècle a vu une augmentation progressive de la surface de notre pays. Au début, de modestes gains ont été obtenus, comme le remblaiement du Quai du commerce, actuellement Quai Antoine 1^{er}, ensuite par différents grignotages sur la mer au niveau des infrastructures portuaires, zone de la piscine et du Quai des Etats-Unis, puis le Larvotto et, l'extension la plus importante dans les années 70, Fontvieille. Cette dernière a mis à mal les finances publiques mais *in fine* 22 hectares ont été gagnés sur l'eau avec une intéressante et utile mixité des programmes publics et privés.

Enfin, on peut également qualifier d'extension du territoire les deux nouvelles digues flottantes.

La désaffectation que nous discutons ce soir se fera sur un nouveau gain de notre territoire sur la mer. Les risques pour l'Etat ne sont pas nuls, le préalable de Fontvieille doit rester dans nos mémoires. Le sérieux constructeur et les investisseurs monégasques doivent rassurer, même si, je le répète, le risque n'est pas nul.

Ensuite, l'entretien des infrastructures et des protections contre la mer resteront pour toujours à la charge de l'Etat. Alors, les contreparties suffisantes pour que l'Etat, les Monégasques et les résidents s'y retrouvent en échange d'une mise à disposition d'une partie de notre territoire ? Le Gouvernement et ses Conseils ont discuté ces contreparties ; d'abord, il faut comprendre que l'opération sera principalement

privée ; nous attendons la venue de riches investisseurs qui souhaitent résider en Principauté. La part qui revient à l'Etat monégasque se compose de surfaces techniques, d'une extension du Grimaldi Forum et d'espaces publics, colline et sentier littoral, une soulte de 400 M€, nous l'avons déjà dit sera également réglée. Le groupe Union Monégasque avait proposé que cette soulte soit indexée en fonction des bénéfices liés à la future vente immobilière.

Il est regrettable que le Conseil National n'ait pu discuter en amont de la signature du contrat. Certes, deux représentants du Conseil National et non les moindres, puisqu'il s'agissait de mon successeur et de Jacques RIT ont reçu des informations du Gouvernement et du Groupement mais je n'ai toujours pas compris ce qu'ils avaient entendu et surtout demandé, et je ne suis pas le seul.

Il aurait fallu que les Monégasques et également les résidents aient la perception d'un retour d'une amélioration palpable pour la population.

Le Gouvernement pense qu'une somme d'argent de 400 M€ et des aménagements techniques et paysagers veulent dire quelque chose de précis pour nos concitoyens. Je ne le pense pas ! Il aurait mieux valu qu'une construction domaniale d'appartement ait directement été payée par les investisseurs, cela aurait eu une visibilité. On y dit que la somme payée permettra de construire notre nouvel hôpital, est-ce à dire que celui-ci ne verrait pas le jour si nous ne votons pas la désaffectation de ce soir ? Non, bien sûr, et nous mettons même de l'argent de côté chaque année en prévision des dépenses à venir depuis cinq années.

Nous avons eu environ trois commissions d'études, soit douze heures de réunion avec le Gouvernement, ses Conseils juridiques et techniques, les investisseurs également et pendant ces trois réunions seuls les aspects techniques, juridiques et urbanistiques ont été discutés, certes très intéressants... des consultants ont été payés par le Conseil National sur proposition de M. NOUVION, sans conséquence pratique pour les Monégasques. Seule la dernière réunion sous la présidence de Christophe STEINER nous a permis d'aborder les contreparties de cette opération. Alors, il est bien tard.... Nous avons demandé minorité et majorité actuelle que des engagements fermes soient pris pour que le complexe balnéaire du Larvotto soit traité dans le même temps voire plus rapidement que l'extension en mer. Il devra être traité dans le même esprit architectural que l'extension du portier pour que nous puissions percevoir de façon tangible que l'extension nous a permis d'améliorer notre cadre de vie. La population doit se réapproprier ces plages et ces abords.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, bien sûr, de votre déclaration en ce sens.

Par ailleurs, je tiens à noter que vous confirmez dans votre réponse au rapporteur, devant la représentation nationale, les Monégasques et les résidents, que la limite de 60 000 m² de surface privée ne sera pas dépassée. Aujourd'hui cela est bien précisé dans l'exposé des motifs, vous engagez votre parole, celle de votre Gouvernement et de vos successeurs que cette limitation perdurera tout au long de l'évolution de cette extension et des suites de la désaffectation.

Si tel n'était pas le cas, cela reviendra à rompre l'accord des volontés du Prince et du Conseil National qui sera scellé par le vote de cette loi.

Alors, au moment de voter, j'apporterai ma voix pour la désaffectation mais j'ai un goût amer en bouche car je pense que le Conseil National n'a pas joué son rôle plein et entier pour défendre le mieux possible les intérêts et les aspirations de la population en raison de l'absence de vision globale du tout récent ancien Président.

Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur ROBILLON.

Madame ROSSI, je vous en prie.

Mme Valérie Rossi.- Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers du Gouvernement, Monsieur le Président, chers collègues,

Nous avons la chance de voter ce soir un projet historique de ceux qui font la renommée internationale de notre pays. Notre Assemblée s'était engagée à plusieurs reprises à voter ce projet de loi de désaffectation. Je ne parlerai des problèmes internes de l'étude de ce texte, je préfère consacrer mon intervention à du positif, à du constructif, avec ce qu'il faut de vigilance pour que je vote en conscience cette loi permettant la fameuse extension en mer.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers du Gouvernement je vous fais confiance sur ce projet, encore plus depuis que vous avez défendu, et vous l'avez annoncé, le principe d'une contrepartie concrète avec la réfection totale du Larvotto.

Bien sûr, il y a certains points qui m'inquiètent ou du moins qui me préoccupent. Celle qui concerne le coût d'entretien de l'infrastructure maritime, comme vous l'avez évoqué dans votre réponse Madame le Conseiller, et celle qui concerne l'impact sur

l'environnement à court terme mais aussi à long terme. Sur ce dernier point, je sais que les autorités auront pris leur précaution et leur disposition dans ce domaine auquel est particulièrement attaché notre prince Souverain.

Ce quartier nouveau, il faut que les Monégasques et l'ensemble de la population en soient fiers. Pour cela, cette dimension avant-gardiste sur le plan d'une véritable transition énergétique urbaine, cette éco-responsabilité sera déterminante pour que nous nous sentions concernés, fiers et que nous puissions, à terme, être les premiers relais de promotion de notre extension territoriale.

Pour conclure, je remercie notre rapporteur et m'associe à sa demande, afin que le Gouvernement nous assure – et vous venez de le faire – que, si les cessions des volumes convenus par le plan de désaffectation voté ce soir venait à évoluer, un nouveau texte de loi serait déposé devant notre Assemblée.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame ROSSI. Madame ROUGAIGNON-VERNIN, je vous en prie.

Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, chers collègues,

Ce soir c'est un moment important pour le mandat que nous accomplissons pour les Monégasques et Monaco.

Ce soir c'est un moment important pour que l'Etat suive dans l'intégralité de ses composantes la volonté de notre Prince Souverain de voir le territoire de la Principauté s'étendre pour la seconde fois sur la mer.

Devant le souhait de notre Souverain, il est hors de question d'en faire un sujet politicien. C'est pourquoi, une fois de plus, je n'entrerai pas dans de telles considérations.

Je préfère m'attarder sur ce que je vois de positif.

Je préfère penser à l'image de Monaco sur qui les projecteurs vont se braquer pour promouvoir sa capacité à développer son économie, à créer de la richesse, à maintenir un haut niveau d'emploi, à proposer à sa clientèle des prestations remarquables.

Je préfère penser que nous avons la chance de participer à cette aventure, à notre place, en jouant notre rôle de co-législateur sur une loi de désaffectation.

Je préfère me dire que les contreparties nécessaires et attendues sont finalement suffisantes pour que je n'aie pas mauvaise conscience en me prononçant en faveur de ce projet de loi.

Je préfère penser, moi qui suis amatrice de tout ce qui touche aux grands architectes et aux grands urbanismes de notre temps, à la chance formidable que nous aurons de voir le Larvotto devenir une merveille esthétique dans la continuité qualitative de cette extension en mer.

Je préfère me dire, enfin, que ce nouvel ensemble sera au global une formidable chance pour les générations futures. Souvenons-nous de la qualité de vie que nous avons déjà lorsque nous parcourions les contours du Hall du Centenaire, ce parc pour enfants, et la possibilité pour les Monégasques, et des résidents du Larvotto de partager des lieux communs comme celui-ci. Avec cette extension et sa composition urbanistique, avec cette opportunité de recréer un véritable dispositif de bord de mer, nous proposerons à nos enfants de revivre ces moments. J'en suis convaincue.

Je remercie Monsieur le rapporteur pour son travail et sa précision ?

Je remercie le Gouvernement de s'être fait le porte-parole de nos demandes.

Je voterai donc en faveur de ce projet.

M. le Président.- Merci, Madame ROUGAIGNON-VERNIN.

Monsieur Philippe CLERISSI, vous avez la parole.

M. Philippe CLERISSI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre d'Etat, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, chers collègues,

J'allais dire enfin ! Ça n'est pas faire injure à l'ex-président Laurent NOUVION de dire ici ce soir, que nous n'avons jamais eu sur ce dossier, lui et moi, la même approche. Alors qu'en privé, il a passé des mois à décortiquer, à disséquer la loi de désaffectation, ce qui est tout naturellement recevable dès lors que l'on aborde la matière législative avec la rigueur habituelle, je pensais, quant à moi, qu'il fallait le faire en laissant une large place au dialogue entre les différents acteurs...

Or, à partir du moment où on laissait la suspicion vis-à-vis de l'autre s'introduire dans le débat, on glissait imperceptiblement vers une situation de blocage en privilégiant la théorie du complot. Partant,

la collaboration étroite que j'aurais souhaitée entre l'Exécutif, le groupement et le Conseil National devenait impossible. La Haute Assemblée s'enlisait seule dans un marécage technico-législatif législatif poisseux, qui ralentissait l'élaboration du texte, nous empêchant par là même, comme pour toute loi de désaffectation, de consacrer le temps nécessaire à l'étude approfondie des contreparties.

Je ne vais pas ici paraphraser notre rapporteur en revenant encore une fois sur ce que l'Etat va recevoir en compensation. Qu'il me soit juste permis de remercier le Gouvernement qui a négocié seul le montant de la soulte et un certain nombre d'ouvrages publics car à aucun moment le Conseil National ne m'a semblé en mesure d'imposer sa vision ou alors, je n'étais pas dans la confiance. Mais si l'on doit rendre à César ce qui est à César, il est bien évidemment nécessaire de souligner que la rénovation du Larvotto, négociée en urgence avec le groupement, était l'une des priorités du programme de notre majorité lors des élections nationales.

Là encore, entre l'ex-Président Laurent NOUVION et moi, nos avis diffèrent.

Je pense notamment que rien n'est trop beau pour l'unique centre balnéaire monégasque qui malheureusement n'a fait l'objet d'aucune remise à niveau depuis sa création il y a bientôt 50 ans, qui plus est, dans l'un des plus beaux quartiers de la Principauté! Ainsi, les services de l'Etat, conformément aux vœux des commerçants et du Conseil National ont travaillé sur une refonte totale de l'ensemble en repositionnant les kiosques de la promenade supérieure pour dégager de l'espace, en créant un parcours ombragé et des gradins tournés vers la mer, en dotant la partie inférieure d'une galerie technique, en réalisant un enrochement sous la mer pour mettre un terme aux caprices de la nature pendant les marées d'équinoxe. Malheureusement, l'ensemble des acteurs concernés attendaient tous que l'indispensable impulsion soit donnée, j'aurais tant souhaité qu'elle le fut par le Conseil National d'alors...

Et voilà qu'aujourd'hui, par la plus improbable des providences, nous avons une chance unique, une opportunité qu'il nous faut absolument saisir, de transformer un beau projet en une réalisation exceptionnelle en allant beaucoup plus loin dans la réflexion urbanistique et commerciale de l'ensemble du Larvotto, en définissant la cohérence architecturale que l'on appelait de nos vœux avec le nouveau quartier mais que l'on n'osait plus imaginer.

En sollicitant, en provoquant une synergie entre les techniciens et l'architecte de renom de l'Anse du Portier et les services de l'Etat, nous aurons œuvré, nous les Conseillers Nationaux à faire de ce quartier une vitrine du Monaco de demain.

Je suis très fier, ce soir, de participer en tant que co-législateur à la réalisation de ce projet qui j'en suis certain, une fois finalisé, au même titre que le Yacht Club, participera à l'aura médiatique de notre pays en matière architecturale, sans oublier les retombées financières que celui-ci va forcément générer pour les années futures.

Je n'oublie pas, enfin, que sans la volonté et la détermination sans faille de notre Souverain, rien de tout cela n'aurait été possible. Ce projet est le sien, il restera certainement l'un des projets les plus importants de son règne.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur CLERISSI.

Monsieur BOERI, je vous en prie.

M. Daniel BOERI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, chers collègues, mes chers compatriotes,

Le projet de loi en question va s'étendre, en fonction des aléas, entre 8 millions de minutes. Souffrez que j'utilise 10 minutes pour en parler.

Derrière une loi de désaffectation perce parfois une aventure calamiteuse.

L'urbanisation en mer, je le dis à nouveau, est une ardente obligation au regard de notre terre d'étroitesse. Cette ardente obligation est double : nous votons le projet, mais surtout, les générations futures devront assumer notre choix de ce soir de façon irréversible.

Il est question ici, pour reprendre les propos du rapporteur, d'intérêt général.

« C'est plié ! » me dit la raison raisonnable.

Alors, à quoi bon insister pour dire, le calamiteux, non de la dalle, mais du projet de construction lui-même, eu égard à notre culture monégasque et à notre identité nationale.

Mais voilà, j'ai reçu ce message subliminal du nouveau Président autrichien, sans doute parce que nous avons le même âge : « Ne renonce pas, ça paye » !

Et puis, il y a cette lueur : venue de notre histoire, venue des profondeurs de nos traditions, venue du fond de notre culture, venue de notre patrimoine.

Certes, ce n'est qu'une lueur, mais elle luit.

Je l'ai dit en séances privées, je le répète ce soir. Le projet d'extension en mer quoi qu'on dise, oublie quasi-totalement Monaco et les Monégasques.

A l'exception de 9900 m² de sous-sols. Et des contreparties !

Depuis des siècles, la culture monégasque repose sur trois fondamentaux : l'adaptation, la cohabitation et le rayonnement.

Ce soir, je n'évoquerai que les deux premiers. Le rayonnement, tout le monde connaît.

L'adaptation d'abord. Concept invisible, concept qu'on ne peut toucher, mais toujours présent. L'adaptation est une suite d'événements, en apparence accidentels, sans lien les uns aux autres, sauf que le résultat commun à tous est notre identité nationale.

Monsieur le Ministre vous avez mis dans le mille en vous déclarant pour le maintien du Grand Prix de Monaco.

Précisément, ce Grand Prix illustre la capacité d'adaptation, dans les gènes de notre pays, sans jamais perdre notre identité.

Depuis le temps où Louis CHIRON, avec sa casquette et son drapeau à damier dirigeait la course, les choses ont changé :

- Nouveau circuit
- Suppression du virage gazomètre, qui s'en souvient ? Moi !
- Nouveaux virages : la Rascasse, Sainte Dévote ;
- Toujours plus de sécurité ;
- Arrivée de la télévision ; images magnifiques diffusées à travers le monde.

Quels que soient les changements, le Grand Prix de Monaco a conservé son identité.

Or, notre identité nationale est absente du projet qu'on nous propose.

Le deuxième ressort est la cohabitation.

Le plus bel exemple en est bien sûr Fontvieille, comme l'a souligné notre rapporteur, avec, entre autres :

- Partenariat, voulu ou non, public-privé,
- Habitations domaniales et privées,

- Bureaux, commerces, industrie,
- Salles de spectacles, musées, jardins,
- Sport : football, basket, piscine,
- Parkings bien sûr !

Comment ne pas oublier aussi l'ouverture au monde avec l'héliport ? Et même le port avec, en plus, ses pêcheurs et même des huîtres !

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la construction qu'on nous présente pour se rendre compte de la différence d'esprit, d'ambition, d'âme.

Bref, l'oubli total de notre identité.

La culture change...mais on ne change pas la culture !

J'ai envie de vous poser une question intime...

Rassurez-vous il s'agit d'intime conviction !

Face à ces questions compliquées, faisons un pas de côté pour regarder autrement la situation.

C'est cette pratique que j'utilise pour optimiser la Recherche et Développement, là où je rencontre des savants et des scientifiques dont je ne comprends pas grand-chose aux travaux. Et pourtant, il s'agit de sélectionner les projets ! Alors, pour sélectionner les projets, je leur pose cette question permanente : « Que se passerait-il si on abandonnait votre projet ? » « Pour nous, que manquerait-il à Monaco si on abandonnait le projet ? »

Je vais vous donner ma réponse !

Mais comme la culture utilise des mots et des concepts, parfois compliqués, et que je suis moi-même confus, je chausse mes lunettes d'enseignant en Finance à l'Université.

Je reprends, l'urbanisation en mer présente des risques de dérapage, c'est normal, c'est naturel, sans que cela ne soit blâmable

Nous entrons dans le fameux « Triangle des Bermudes », où il s'agit d'arbitrer entre coût, délais, et qualité. Il n'est qu'à se remémorer la semaine dernière, les 45 minutes passées en travail privé Conseil National/Gouvernement sur la Villa l'Engelin pour l'illustrer.

Pour maintenir les coûts, soit on allonge les délais, soit on dégrade la qualité.

Pour maintenir la qualité, soit on augmente les coûts, soit on allonge les délais.

Pour maintenir les délais, soit on ajoute des coûts, soit on dégrade la qualité.

Dois-je rappeler ce que l'an dernier, le Président de la Commission des Finances identifiait un dérapage de l'ordre de 15 % sur une quinzaine de chantiers de l'Etat, eux sans risques.

Et que dire du Yacht Club : coûts et délais ont dérapé d'au moins 30 %, mais il est vrai, on avait oublié qu'il avait les pieds dans l'eau.

D'ailleurs, le cahier des charges du projet traite, avec raison, des causes légitimes de retard (article 90, deux pages, je vous les épargne).

Oui, les retards sont souvent légitimes, et je rajoute naturels et cela implique quelques commentaires : La fameuse soule dite des 400 millions d'euros versée en quatre termes. A mon grand étonnement, il n'est jamais fait allusion à une quelconque clause d'actualisation/capitalisation.

Qu'est-ce que cela signifie ? En finance, le bon sens est souvent au rendez-vous : « Un euro aujourd'hui vaut mieux qu'un euro demain » ou « Un tien vaut mieux que deux tu l'auras » Or, les 400 M€, c'est pour aujourd'hui ou pour demain ?

S'il ne dérape pas, le chantier devrait durer une quinzaine d'années, pour être optimiste.

Donc : Soit nous devons toucher 400 millions aujourd'hui, c'est-à-dire 500 millions demain Soit nous touchons 400 millions demain mais l'effort n'est que de 300 millions avec l'actualisation aujourd'hui

Je vous dispense des calculs détaillés. L'enjeu est de l'ordre de 80 à 100 millions, je crois que cela vaut la peine de le regarder.

Il y a aussi les 28% de surfaces publiques ! Certes, mais enfin, tout sous-sol (9000 m² du Grimaldi Forum) alors, un sous-sol cela demande un toit (la nouvelle colline). Il ne faudrait pas les compter deux fois même s'il est peint en vert !

J'en viens aux recettes de T.V.A., c'est un pari sur l'avenir et je souhaite qu'il soit réussi.

Il repose sur un succès total de l'opération, ce qui est évidemment souhaitable.

Sauf que pour améliorer la sensualité du projet, on nous rajoute ces recettes de T.V.A. ; mais est-ce bien logique ?

Je ne crois pas, car s'il y avait un projet B, il y aurait toujours 600 M€ de recettes de T.V.A..

La T.V.A. n'est pas un facteur discriminant !

Ah, les contreparties ! 156 places de parkings supplémentaires.

Chacun le sait, aujourd'hui, dès qu'un événement a

lieu au Grimaldi Forum, les 1245 places des parkings du Larvotto sont déjà saturées.

Augmenter de 12 % le nombre de parkings alors que le Grimaldi Forum augmente d'environ 26 %.

Où est l'anticipation ? Où est la vision ?

Ne restons pas recroquevillés sur notre pelote de laine telle le chat Raminagobis de RABELAIS, alors que le tourisme explose partout dans le monde, y compris dans le haut de gamme.

Au final, ce ne sont pas les dérapages légitimes qui sont en cause, mais les contreparties obligées pour compenser notre perte d'identité.

Enfin, et peut-être surtout, nous interdisons aux générations futures de penser l'avenir en affirmant qu'une extension supplémentaire serait impossible.

Il y avait le mur de la honte à Berlin !

Il y avait aussi le mur du ridicule érigé par DE GAULLE pour empêcher les Monégasques de sortir de la Principauté il y a déjà quelques années ! Nous allons avoir le mur des Monégasques : un mur de classe j'ai bien entendu qu'il allait faire presque un kilomètre... « cachez ce sein que je ne saurai voir derrière le mur ».

Craignez qu'il ne devienne, un jour, un mur des lamentations, un « no man's land » dans notre territoire pour les générations futures.

Je voudrais dire à tous : rappelez-vous de l'histoire et je le regrette, très souvent, les révolutions ont commencé par la destruction des murs.

Sans doute aurions-nous dû, j'aurai dû, être plus pugnace avant, encore que, souvenez-vous de Port Grimaud sur Mer et de la légende du Golem qu'il fallait tuer pour empêcher ce géant de faire n'importe quoi ! Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire, ce qui me laisse l'espoir.

J'en reviens un instant à la culture.

Lors de la précédente Séance Publique, j'avais reçu des sarcasmes parce que spontanément j'avais écrit et dit « quelqu'un se préoccupe-t-il du patrimoine dans ce pays ? ». Evidemment, j'exagerais, mais à peine.

Je voudrai vous dire un secret : ce secret demande des précautions. Etes-vous bien rivés sur votre chaise de crainte que vous ne tombiez ?

Combien de fois croyez-vous que la Direction des Affaires Culturelles en charge du Patrimoine ait été auditionnée, relativement à ce projet ?

Je vous le dis... zéro fois !

Attendra-t-on trente ans pour l'inscrire à l'inventaire du patrimoine ?

Alors, je ne voterai pas pour ce projet de loi, je le regrette vraiment et je finirai en citant Martin LUTHER KING :

« A la fin, nous nous souviendrons non pas des mots de nos ennemis mais du silence de nos amis ».

Je vous remercie

M. le Président.- Merci, Monsieur BOERI.

Monsieur CROVETTO, je vous en prie.

M. Thierry CROVETTO.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les membres du Gouvernement, mes chers collègues et compatriotes,

Je vous rassure je ferai plus court que le Doyen.

Bien entendu, comme la plupart d'entre vous, je suppose, je suis favorable à ce projet d'extension en mer ! Cette expansion territoriale est plus que bienvenue pour notre Principauté, et si l'on avait pu faire davantage que 6 hectares ça n'aurait été que mieux...

En tant que profane, et sans revenir sur cette étape, je me suis tout de même étonné du mode de sélection du groupement, mais bon, je n'insisterai pas sur ce point.

Contrairement à Fontvieille, dont la surface était certes plus importante (20 hectares), il ne s'agit pas d'un nouveau quartier où règnera la mixité, mais d'un quartier dont sera exclue la plupart des Monégasques...

Concernant l'argument : « cela ne coûte rien à l'Etat », je le réfute !

Ça a déjà coûté des millions en études (et ce n'est pas terminé pour ce chapitre), et l'Etat cède, par cette désaffectation, une partie de son domaine public (qui a une valeur), enfin l'ouvrage occasionnera également des frais d'entretien.

Mais comme toute opération financière, puisqu'il s'agit bel et bien d'une opération financière, il faut considérer les profits attendus, et sur ce point le Gouvernement a été très loquace, ainsi que les risques potentiels !

On a eu l'occasion d'échanger sur ce sujet lors des Commissions Plénières d'Etudes avec le Gouvernement, et je dois avouer que je ne suis pas

convaincu sur le couple rendement/risque (excusez mon langage financier qui est sans doute dû à une déformation professionnelle). Le Gouvernement estime que les scénarii qui mettraient le budget de l'Etat et/ou le Fonds de Réserve Constitutionnel significativement à contribution sont je cite : « *hautement improbables* ».

Mais vous savez, ces événements hautement improbables, ces « *Black Swan* » ces cygnes noirs définis par Nassim TALEB en 2007 avant la crise des *subprimes* et la faillite de Lehman BROTHER, sont beaucoup plus fréquents qu'on ne le pense ! Le dernier en date de la semaine dernière avec le résultat du référendum sur le Brexit par lequel la majorité des Britanniques a exprimé sa volonté de sortir de l'Union Européenne !

2008, ce fut l'abandon d'un premier projet d'urbanisation en mer, dans un contexte de crise financière mondiale même si les raisons localement invoquées furent d'une nature différente.

Pour finir, je crois que beaucoup de temps a été perdu sur le texte de loi de désaffectation lui-même au détriment de la recherche de compensations plus équilibrées pour les Monégasques. Celles-ci ont pu être obtenues partiellement et sur le tard grâce à l'intervention du Président Christophe STEINER et de son Vice-Président Marc BURINI. Je veux ici les remercier de la part des Monégasques.

Mais comme beaucoup d'entre eux, je doute beaucoup sur le montage global de l'opération, sur son financement, sa nature et sa composition ainsi que sur la destination de l'ensemble.

Je ne suis pas assez convaincu pour voter pour.

Je suis convaincu que Monaco a besoin de ce type de projet donc je ne voterai pas contre.

Mais, vous l'aurez compris, je vais m'abstenir sur cette loi de désaffectation.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur CROVETTO.

Madame FRESKO-ROLFO, je vous en prie.

Mme Béatrice FRESKO-ROLFO.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre d'Etat, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, chers collègues, chers compatriotes,

Le projet de l'Anse du Portier constitue un projet d'envergure pour la Principauté de Monaco et nous

permet d'agrandir une fois de plus, après Fontvieille, notre territoire.

Parmi la population vivant à Monaco, les avis sont partagés. Il y a les « pour » il y a les « contres » mais tous sont d'accord pour dire qu'il s'agit là d'un défi technique.

Au moment du vote de cette loi de désaffectation de parcelles et de volumes, les élus que nous sommes, devons-nous nous prononcer en faveur ou contre ce projet de loi.

Avant de m'exprimer sur mon vote je tiens à dire que je regrette l'absence d'un édifice public autre que l'extension du Grimaldi Forum, j'aurais été plus heureuse qu'un Musée ou un lieu d'accueil pour la population eut été prévu.

J'ai pris note, en revanche, de cette belle promenade qui va être créée, de la présence de jardins ouverts aux Monégasques et au résidents en espérant que tout ne soit pas interdit à nos enfants.

Madame le Conseiller vous nous assurez dans votre allocution avoir pris de mesures pour que la gêne occasionnée par les travaux soit limitée, permettez-moi tout de même de douter de la future quiétude du quartier.

De même en ce qui concerne l'entretien de l'infrastructure maritime et des aménagements publics, j'ai quelques doutes sur l'impact financier sur le budget de l'Etat, mais je fais confiance à vos services pour faire de leur mieux pour les limiter. La Haute Assemblée aura tout loisir de porter un jugement lors des examens des lois budgétaires.

Je ne peux terminer sans engager le Gouvernement à chercher des solutions pour que les commerçants du Larvotto ne deviennent pas les victimes de l'extension et que des aménagements soient trouvés pendant la période de transition.

Je voterai en faveur de ce projet de loi de désaffectation, il fait de nouveau entrer la Principauté de Monaco dans la modernité.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, madame FRESKO-ROLFO.
Monsieur FICINI.

M. Alain FICINI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers du Gouvernement, chers collègues, chers compatriotes,

Une clarification et une réflexion personnelle concernant l'aspect financier du projet qui nous occupe ce soir, et plus particulièrement sur les retombées financières pour notre pays, qu'elles soient indirectes ou qu'elles soient de contreparties, car on entend ici et là un peu tout et son contraire

Dans ce projet il faut bien distinguer les deux et ne pas en faire l'amalgame.

Les contreparties sont le gain pour l'Etat dans ce projet, les retombées indirectes en sont les conséquences. L'observation est ainsi faite que ce sont des rentrées fiscales normales pour tout projet immobilier en Principauté, quel qu'il soit.

Commençons par les contreparties.

Deux sur trois sont clairement définies dans le traité, à savoir d'une part, l'extension du Grimaldi Forum et de la livraison d'équipements publics pour un montant de 300 M€ T.T.C.. On peut l'assimiler à une dation en paiement, construction contre terrain, sauf que dans le cas présent, la dalle devant servir d'assiette foncière est virtuelle. A cela s'ajoute une soulte non négligeable de 400 M€.

Il reste une contrepartie en suspens à savoir la réfection du Larvotto qui doit ou devrait faire l'objet de discussions entre le Gouvernement et le promoteur, j'ai noté ce soir que celles-ci sont en bonne voie, on ne peut que s'en féliciter car cette réfection devient une vraie urgence, surtout en termes d'image, car on imagine mal comment on pourrait accoler le projet de l'extension tel que nous avons pu voir le voir sur maquette à cette promenade, plage du Larvotto en son état actuel.

Je vais terminer par les indirectes :

La T.V.A. sur les travaux acquittée par les entreprises en charge desdits travaux sans que l'on puisse la chiffrer précisément, et l'hypothétique rentrée fiscale de 600 M€ relative à la vente des surfaces construites sur la dalle, l'obligation de vente de ces surfaces étant expressément prévue dans le traité.

Celle concernant la vente des surfaces m'interpelle, car je rappelle ici que dans un passé récent l'on nous avait également « vendu » dans cet hémicycle des rentrées fiscales sans commune mesures dans un autre très grand projet, projet qui a fait par ailleurs couler beaucoup d'encre, je veux parler de notre Tour bien aimée, Odéon.

500 M€, c'était le montant estimé des retombées, nous les attendons encore, la commercialisation de ce projet est en sommeil, et nos finances ont la gorge sèche.

On ne peut que souhaiter que ce projet du Larvotto, au demeurant pharaonique arrive à son terme, qu'il soit une réussite et que toutes les parties y trouve leur compte, mais 60.000 m² carrés environ à commercialiser ce n'est pas rien dans le contexte actuel, d'où nous interroguons sur ces retombées.

Cela étant, cela ne m'empêchera pas de voter en faveur de ce projet de loi.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur FICINI.

Monsieur PASQUIER, je vous en prie.

M. Bernard PASQUIER.- Merci, Monsieur le Président.

Le projet de l'Anse du Portier est un bon projet pour Monaco. Je ne m'étendrai pas sur le montage juridique et financier complexe qui régit les relations de l'Etat et le groupement de promoteurs. Il est le produit de nombreuses et longues négociations et je fais pleine confiance au Gouvernement pour avoir défendu l'intérêt général et pour avoir minimisé les risques pour l'Etat car ils sont loin d'être nuls.

Même si j'avais souhaité que l'Etat puisse participer davantage financièrement au succès du projet, si succès il devait y avoir, ce que nous souhaitons tous bien entendu, je pense que l'idée du Conseil National de demander au promoteur de financer la réfection complète du Larvotto est une bonne idée.

Que les Monégasques qui nous écoutent et nous regardent ce soir le comprennent bien. L'Etat finance ce projet. Comme l'a justement souligné le rapporteur, l'Etat ne finance pas ce projet en numéraire. Il le finance en cédant au promoteur des droits à bâtir, 60.000 m² de droits à bâtir très précisément.

Dire comme je l'entends parfois que l'Etat ne finance pas ce projet est à mon humble avis avoir une vision très étroite de la signification du mot « financer », une fois l'opération terminée, ces droits à bâtir ne seront plus à vendre. L'Etat s'est donc bien séparé d'un actif foncier.

Le rapport met justement en exergue la nécessité pour l'Etat de gérer de façon optimale et à conserver ses réserves foncières. Comment cela est-il possible si celles-ci sont cédées sans que ces ventes ne soient consignées nulle part, surtout pas au budget ! Ce problème est récurrent et semble prendre de plus en plus d'importance au fil des années. Quelques exemples/

Testimonio, l'Anse du Portier, le futur projet de Musée aux Pêcheurs, le poste de Police à l'avenue Princesse Grace, mis bouts à bouts, ces projets font que dans notre pays des milliards d'euros d'infrastructures publiques sont dépensées par le budget, ni en recette, ni en dépense, puisque nous, Conseillers Nationaux, nous ne votons jamais une ligne budgétaire pour les valider. Ces infrastructures sont aussi construites en dehors de toutes les règles régissant les passations de marché public... Cela vaut la peine d'être souligné, je crois !

Le budget est censé refléter la politique économique de la Principauté et le budget est censé comprendre toutes les recettes et toutes les dépenses publiques de la Principauté. C'est ce que dit notre Constitution dans ces articles 37 et 38 en tout cas. Est-ce vraiment le cas ?

Je vous ai écouté attentivement, Monsieur le Ministre, et je note avec satisfaction notre accord de principe sur le fait, je vous cite « *qu'il convient de trouver un moyen de faire entrer ces biens au budget de l'Etat.* », merci de ce pas en avant.

Sur cette base je voterai en faveur de cette désaffectation mais pour les raisons invoquées précédemment je le ferai du « bout des lèvres ».

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci, Monsieur PASQUIER.

Nous écoutons à présent Madame AMORATTI-BLANC.

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers du Gouvernement, Monsieur le Président, chers collègues,

Je ne peux que me réjouir ce soir de participer au vote qui permettra à la Principauté d'agrandir son domaine maritime, son territoire, d'environ 6 hectares. Il s'agit, évidemment, d'un projet ambitieux avec un programme urbanistique innovant liant le quartier du Larvotto, non rénové depuis sa construction, à cette extension maritime.

Programme détaillé par M. CLERISSI tout à l'heure.

J'ai été, comme mes collègues, rassurée par les propos de Mme GRAMAGLIA, Conseiller de Gouvernement - Ministre de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, qui nous assure que débiteront rapidement les travaux de rénovation de ce quartier du Larvotto, travaux qui permettront

d'harmoniser ce quartier avec la future extension en mer.

Tout a déjà été dit précédemment par mes collègues, je ne reviendrai pas dessus.

Alors, au moment de voter favorablement ce texte, je voudrais remercier le rapporteur, notre Vice-Président et Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, vous, chers collègues et vous Monsieur le Président STEINER, merci, merci, d'avoir su convaincre le Gouvernement de trouver avec les acteurs de cette urbanisation, un accord, un accord permettant aux Monégasques d'obtenir une contrepartie concrète, cette obtention nous ne la devons qu'à cette nouvelle méthode de travail, efficace, saine, réellement transparente et surtout volontariste. En si peu de temps tout juste deux mois, nous avons pu rétablir l'efficacité du Conseil National qui est au service de tous les Monégasques.

Je m'associe donc aux propos de notre rapporteur et voterai en faveur de ce projet de loi, projet très attendu également par notre Souverain.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Madame AMORATTI-BLANC.

Monsieur ELENA, je vous en prie.

M. Eric ELENA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers du Gouvernement, chers collègues, Monégasques,

Ce soir j'avais préparé une intervention mais je crois que mes collègues ont déjà tout dit et le rapport de M. BURINI est complet, c'est pour cela que je voterai ce projet sans problème.

Par contre, Monsieur le Ministre, pardonnez ma légèreté mais je souhaite vous interpeller sur un sujet qui me dérange personnellement.

Lorsqu'on parle de l'extension en mer on parle aussi de contrepartie et on a parlé du Larvotto. Si vous allez au fond du Larvotto, il y a depuis de trop nombreux mois un restaurant qui s'appelle « La Spiaggia » et qui est fermé – je ne dis pas cela parce que M. CHAUVET est ici – mais lorsque je me suis présenté devant les Monégasques pour être élu au Conseil National, c'était pour les défendre, défendre tous les Monégasques. Depuis que vous êtes là, j'ai vu en vous un homme droit, toujours positif et qui aime regarder devant. Donc, Monsieur le Ministre, si vous me permettez, je souhaiterais que vous trouviez une solution à ce problème.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur ELENA.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur Boisson, je vous en prie.

M. Claude BOISSON.- Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les membres du Gouvernement, Messieurs, Mesdames,

Je mesure totalement le poids de la responsabilité de ce vote historique, ce soir.

Je me projette dans une dizaine d'années si je suis encore dans ce monde, lorsque des personnes m'interpelleront et me diront soit « c'est bien que tu es contribué à ce vote », soit « soit, me le reprocheront » et à ce moment-là je leur dirai et j'espère pouvoir leur démontrer un certain nombre de choses qui auront été réalisées et leur dire que pendant une bonne décennie des entreprises ont eu du travail, cela a fait de l'emploi, cela a généré de la T.V.A., qu'il y a des commerces – sans doute des commerces de luxes qui seront en place, nous en avons parlé on a dit que c'était de l'ordre de 3.500 m² – je leur dirai aussi qu'il était important d'avoir encouragé des promoteurs et des financiers à investir à Monaco plutôt que d'investir ailleurs, ce sont des sommes non négligeables... qu'il y a eu pendant tout ce moment-là des mouvements dans l'activité financière car ce sont des sommes considérables qui vont circuler, qu'il y a eu un petit développement portuaire, je le suppose, nous n'en avons pas parlé mais peut-être que ce sera la S.E.P.M. qui gèrera les anneaux, donc, nouvelles recettes...

Voilà, il y aura tous ces éléments et, notamment aussi cette promotion immobilière, Monaco en a bien besoin et il est important que le type de logements, le type d'appartements qui va être conçu corresponde réellement à la demande, on sait qu'il y a aujourd'hui, un problème entre l'offre et la demande, il y a des spécialistes qui sont dans l'Anse du Portier qui sauront tout à fait prendre les dispositions pour savoir répondre à cette attente et à ce moment je pourrais leur dire qu'au-delà des droits de mutation il y a eu – et cela a été cité plusieurs fois – une attractivité remarquable. Combien de personnes vont venir s'installer ? Combien de personnes seront venues s'installer, auront créé leur entreprise. Et puis, bien sûr, il y a toutes les contreparties que nous avons évoquées.

Donc, bien sûr je suis extrêmement favorable à ce projet.

Néanmoins, je regrette la façon dont il a évolué, certains Conseillers en ont parlé.

Ensuite, aujourd'hui il y a une urgence. Il fallait absolument que ce projet soit voté lors de cette session. On ne peut pas se permettre d'attendre.

Malheureusement, je pense qu'on a encore manqué une petite étape de discussion, d'échanges, il y a un certain nombre de sujets qui auraient pu être approfondis et j'espère qu'après le vote – et je suis convaincu que cela se passera – que le Gouvernement continuera une fois le vote acquis, à venir apporter quelques réponses à des interrogations. Certes, il y a déjà eu un projet sur le Larvotto, mais les projets évoluent, je crois qu'il est important que lors d'une prochaine Commission des Grands Travaux nous ayons un projet détaillé, véritablement détaillé, sur le Larvotto en reprenant certains éléments signalés M. CLERISSI et qui sont sollicités depuis si longtemps.

Qu'il y ait également des présentations bien précises en matière de logements car nous avons été tous préoccupés par un problème. Dès que nous avons entendu parler de ce projet nous avons tous imaginé des logements domaniaux, n'importe quel Monégasque pourrait dire « extension en mer donc nous voulons en bénéficier ». Il y a une réalité économique financière, on ne peut pas par rapport à un tel montage financier, par rapport à un tel risque économique, on ne peut pas, évidemment, construire des logements domaniaux, mais en contrepartie grâce aux recettes de T.V.A. qui vont être générées par toute cette activité, alors le Gouvernement nous l'a dit, nous l'a promis, il va y avoir un certain nombre de projets immobiliers. Là, nous attendons – nous avons déjà travaillé ensemble sur la planification jusqu'en 2020 – mais après, qu'allez-vous pouvoir faire, qu'allez-vous pouvoir construire pour les Monégasques ? Peut-être pas sur l'extension en mer mais ailleurs, on sait qu'il y a le projet de l'Annonciade.

Alors, il vrai – c'est un peu comme le disait M. ROBILLON, ce n'est pas pour autant que l'hôpital n'aurait pas été fait – et il a raison, ce n'est pas pour autant que des logements n'auraient pas été faits, mais là nous attendons, bien sûr, des projets d'envergure parce que vous savez qu'il y a une attente sur le plan domanial.

Nous attendons aussi quelques informations qui avaient été soulevées par de nombreux élus sur le coût de l'entretien, on nous a parlé de 10 M€ en 5 ans pour les caissons, mais il y a tout le reste, Mme GRAMAGLIA

Conseiller de Gouvernement - Ministre de l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme nous a indiqué qu'ils avaient très bien la maîtrise de cela mais il est intéressant pour nous d'avoir des précisions plus concrètes en matière de coût, d'entretien et de fonctionnement.

Des informations plus complètes également – même s'il est un peu tard, ce n'est pas grave – sur les surfaces qui vont être commercialisées. Nous avons vu qu'il y a des surfaces, aujourd'hui même si nous avons eu des informations un peu différentes, nous sommes sur 55.000 m² et il y a aussi 32.000 m², si je ne me trompe pas, de surface extérieure, 7.000 m² de sous-sol et parce que ces surfaces vont sûrement être complémentaires à la vente parce qu'on sait très bien qu'à Monaco on vend des appartements mais on vend aussi les balcons, on vend aussi les terrasses, les jardins, à 50 % de la valeur, je pense et nous pourrions espérer que les retombées en T.V.A. seront encore meilleures que celles prévues.

Vous voyez, ces quelques informations nous paraissent utiles.

Evidemment j'aurais bien aimé les avoir déjà, maintenant, mais compte tenu de l'urgence je pense que ce qui est important actuellement, c'est ce vote de confiance avant d'avoir toutes les garanties mais je crois que le projet va pouvoir se réaliser dans de bonnes conditions.

En matière des risques qui a souvent été évoqué, nous en avons beaucoup parlé dans cette enceinte je pense que dans toutes les affaires, les risques s'ils sont maîtrisés ils sont acceptables, s'il n'y a pas de risque... il n'y a pas d'affaire ! L'important est que tout le monde en sorte gagnant... l'Etat, les promoteurs investisseurs et la Principauté de Monaco, sans jamais oublier les Monégasques.

Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur BOISSON.

Monsieur CUCCHI, je vous en prie.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les membres du Gouvernement, chers collègues, chers compatriotes,

Je vais voter ce soir ce projet de loi mais j'aurais deux regrets.

Le premier est la taille réduite du projet, même si je sais qu'il est difficile de construire plus grand à cause

de la profondeur, je ne suis pas sûr que l'on soit allé au maximum possible, c'est dommage.

Le deuxième c'est, ne serait-ce que pour le symbole, l'absence de logement pour nos compatriotes et vous conviendrez, Madame le Conseiller qu'il est plus difficile de s'approprier un quartier que l'on ne fait que traverser, sans l'habiter.

Malgré tout à cause des enjeux économiques du fait que cela permette d'offrir des logements adaptés à une clientèle particulière et parce que nous avons pu obtenir ou convaincre le Gouvernement de la nécessité de mettre en relation ce projet avec la restructuration du Larvotto dans une vision urbanistique que j'appelle de mes vœux, vous le savez Monsieur le Ministre, je trouve que ce projet est très intéressant.

Je crois qu'il est nécessaire que la soulte de ce projet soit dépensée dans des projets liés à la Section 7 du budget et, en particulier, dans des projets en faveur du logement de nos compatriotes parce que, quelque part, c'est la juste compensation de cette extension.

Enfin, je voudrais préciser à Monsieur BOISSON, que pour connaître la quantité de reversement de T.V.A. que nous aurons, il faudra attendre le prix de vente des appartements que nous souhaitons tous, je pense, le plus élevé possible.

Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur CUCCHI.

Monsieur POYET, je vous en prie.

M. Thierry POYET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les membres du Gouvernement, chers collègues,

Je commencerai mon intervention par regretter tout ce temps perdu en palabres, en juridisme – si vous me permettez l'expression – discussions inutiles, bien éloignées du rôle et des pouvoirs du Conseil National, tout cela n'apporte rien et d'ailleurs, n'a rien apporté aux Monégasques, au Pays. Pire, vouloir discuter du projet en lui-même, de sa structure, de sa destination, une fois le contrat signé par l'Etat, cela décrédibilise l'Institution, cela donne une piètre image de la volonté de tous les élus d'aller de l'avant sur ce projet si important pour Monaco, souhaité par la plus Haute Autorité.

Aujourd'hui, je suis partagé sur ce dossier : j'ai le sentiment que l'équilibre financier présenté, justifiant le montant de la soulte, est perfectible : les coûts

semblent majorés alors que les recettes me semblent sous-estimées – mais c'est une impression, certainement – rendant une vision plutôt pessimiste du bilan financier du projet. De plus, nous l'avons déjà évoqué, les charges récurrentes d'entretien ne sont pas négligeables, elles devront être assumées par l'Etat, aussi il est important de bien mesurer ce que nous décidons aujourd'hui, car cela nous engage pour des dizaines d'années.

Concernant cette fois la destination même de l'extension, je regrette l'absence de structures publiques et je voudrais que les monégasques puissent prendre « possession » de ces lieux, certains de mes collègues ont déjà évoqué le sujet mais cela semble difficile !

Mais ce projet est un formidable message que Monaco adresse : Monaco investit, Monaco se transforme, Monaco parie sur son avenir, Monaco étend son territoire de manière pacifique. Et en ces temps de crise, de doute, le symbole est fort et à ce titre, je ne peux qu'être favorable au projet.

Pour finir, je sais les efforts déployés par le Président et le Vice-Président pour assurer l'intégration de cette extension dans un cadre cohérent, homogène et harmonieux et pour obtenir, *in fine*, des contreparties acceptables et concrètes.

Aussi, je salue la réponse du Ministre d'Etat à la proposition d'aménagement du Larvotto et de la partie Est de cette extension, c'est une excellente proposition, qui depuis le Yacht Club jusqu'au Sporting d'Eté, mettra en valeur cette frange du territoire, comme un vrai bord de mer digne de Monaco.

Vous l'aurez compris, je voterai favorablement ce projet de loi de désaffectation.

Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur POYET.

Monsieur GRINDA et ensuite Monsieur ROBINO.

M. Jean-Louis GRINDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre d'Etat, Madame, Messieurs les Conseillers, chers collègues, chers compatriotes,

Je vais voter cette loi avec un enthousiaste certain puisqu'elle contribue à agrandir pacifiquement le territoire national et qu'elle montre que nous avons foi en notre avenir.

Notre génération espère pouvoir en tirer les premiers fruits mais ce seront surtout nos enfants qui en seront les grands bénéficiaires.

Le groupe Union Monégasque a d'ailleurs toujours été favorable sur le principe de cette extension et je rappelle qu'en juillet dernier, j'étais le seul membre du Conseil National présent à la signature du traité.

Je me réjouis des avancées substantielles et crédibles qui viennent d'être obtenues en matière de contrepartie. Nous aurions dû et pu obtenir davantage si les discussions entre la Haute Assemblée et l'Exécutif avaient été menées avec plus d'efficacité. D'autres que moi l'ont dit.

En tant que Président de la Commission Environnement je ne peux qu'apprécier les grandes précautions prises sur le papier, concernant la préservation de l'espace sous-marin. Je vous ai également entendu ce soir, Monsieur le Ministre, quant à votre volonté absolue de faire de ce chantier un exemple d'éco-responsabilité.

Toutefois, ne rêvons pas il y aura des difficultés et des nuisances, ce qui m'oblige à répéter la mise en garde concernant la tranquillité des résidents Monégasques, monégasques ou non, me référant à la multiplicité des chantiers sur l'entièreté de notre territoire national. Ceci est un problème extrêmement mal vécu par la population, vous le savez parfaitement et cela doit retenir toute notre attention.

Il me faut faire maintenant un court point d'histoire car cette soirée est historique.

Voici un an, l'ambiance n'était pas la même, certains élus retrouvant même l'usage du mot méthode. Curieux choix tant il est vrai que c'est justement la méthode qui a fait défaut. Rappelons-nous qu'ici même, lors du vote du Budget Primitif 2014, sans aucune concertation préalable, nous avons voté à l'unanimité moins une voix, contre la ligne budgétaire dévolue à cette opération, tant les explications du Ministre d'Etat nous avaient parues embrouillées pour ne pas dire peu crédibles.

Nous avons pourtant désigné deux éminents représentants du Conseil National pour nous tenir informé. Le 27 avril dernier l'un d'eux, au cours d'une Séance Publique nous a avoué, légèrement embarrassé, que certaines informations n'avaient pas été transmises, je cite : « *à la demande du Gouvernement* ». Il est pour le moins choquant que l'Exécutif demande à deux élus de garder le secret sur des informations que par mandat ceux-ci étaient censés nous donner.

Il est à mes yeux étonnant que nos deux collègues aient cru bon d'obtempérer, mais sans doute ont-ils pensé ne pouvoir faire autrement.

Voilà bien l'exemple de ce qui ne doit plus se produire et qui illustre les propos que j'avais tenu ici même, également en Séance Publique. Gouvernement et Conseil National ne sont pas destinés à se regarder en chiens de faïence et à se cacher les choses. La Constitution exige exactement l'inverse.

Alors, voyez-vous, le grand défi qui sort à nous ce soir, en plus de cette extension, c'est de rétablir cette confiance. Une confiance qui nous permettra de travailler mieux, sans perte de temps, même et surtout si nous avons des points de vue divergents. Sans cette confiance et sans cette transparence que vous prônez, Monsieur le Ministre d'Etat, et je vous en remercie, rien ne sera possible, rien ne sera efficace. Nous continuerons à perdre du temps et à faire du « sur place » législatif.

Ce nouveau pacte je l'appelle de mes vœux, je sais qu'il est partagé par beaucoup de personnes présentes ici ce soir, élus, fonctionnaires ou spectateurs et, peut-être membres du Gouvernement. Ce pacte, scellons-le ici même ce soir en votant ce texte qui a connu un chemin difficile. C'est ce que nous devons à notre Souverain, c'est ce que nous devons à nos compatriotes.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur GRINDA.

Monsieur ROBINO, je vous en prie.

M. Christophe ROBINO.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, chers collègues,

Comme je l'avais souligné lors de ma déclaration de politique générale à l'occasion des Séances Publiques consacrées à l'étude du Budget Primitif 2016, le projet d'extension en mer représente un défi ambitieux voulu par notre Souverain pour le développement futur de notre Principauté.

Afin de faciliter l'étude de ce projet d'extension de notre territoire et l'information des élus de la Haute Assemblée, le Ministre d'Etat avait proposé dans son courrier en date du 30 juillet 2014 la constitution d'un groupe de travail mixte comportant le Président du Conseil National es qualité et un élu désigné par notre Assemblée, ce qui fut fait.

Trois réunions avec URBAMER ont eu lieu par la suite sur lesquelles nous n'avons eu que des retours épistolaires. Pour autant, les deux représentants de la Haute Assemblée se sont très longuement interrogés sur la nature juridique des territoires maritimes

concernés, sur la possibilité d'en accorder la concession à un groupement prisé, consultant en cela un juriste de renom pour tenter de mettre en défaut les experts mandatés par le Gouvernement.

Que de long mois perdus, que d'énergie dépensée alors que pendant tout ce temps on aurait pu, on aurait dû, discuter des contreparties pour Monaco, pour l'Etat monégasque dans l'intérêt des Monégasques.

Certains d'entre nous s'en sont étonnés mais bizarrement ils n'ont pas été entendus !

Ce n'est que ces dernières semaines, sous la présidence de Christophe STEINER que nous avons enfin pu avancer sur ces sujets. Ainsi, outre les contreparties d'emblée prévues par le traité, j'évoquerai le réaménagement du Larvotto cher à notre collègue Philippe CLERISSI incluant la création de nouvelles surfaces commerciales, une réhabilitation des restaurants et des parkings, qui grâce à l'expertise de l'architecte de renom du groupement bénéficiera d'une intégration urbanistique exceptionnelle, associée à la réalisation d'une promenade reliant l'extension en mer au Port Hercule.

A elles seules, ces deux réalisations représentent un important effort financier de la part du groupement et réalise une plus-value indéniable pour la Principauté et ses résidents.

Je voterai donc, Monsieur le Ministre, en faveur de cette loi de désaffectation.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur ROBINO.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur ALLAVENA, je vous en prie.

M. Jean-Charles ALLAVENA.- Merci, Monsieur le Président.

Evidemment ce projet est beau, très beau, signé par un architecte de renom, que Monaco a visiblement inspiré. Ça devient une bonne habitude, après le Yacht Club et avant l'Esplanade des Pêcheurs.

Evidemment un projet d'une telle qualité était nécessaire à Monaco, pour répondre à une vraie demande, surtout au niveau des villas et des *town-houses*, pour garder à Monaco ces clients qui allaient chercher ce type de biens au Cap Martin ou au Cap Ferrat.

Nonobstant, à l'heure de voter cette loi de désaffectation et de donner enfin le feu vert au

démarrage des travaux, il n'est pas mauvais de faire un premier bilan, en prenant comme axe d'analyse celui, toujours un peu nombriliste et réducteur, des relations entre le Gouvernement et le Conseil National.

En 2007-2008, l'Etat a lancé un concours pour ce projet d'extension en mer, les plus grands noms ont répondu, ont dépensé des dizaines millions en études, pour présenter des projets très ambitieux, mélangeant techniques de remblai traditionnelles et techniques off-shore. Pour des raisons mal expliquées, associant la crise financière, la protection des mérus et des doutes sur les projets reçus, il fut décidé de ne pas donner suite, sans rembourser un centime aux candidats.

Il n'est donc pas étonnant que lorsque l'Etat a relancé l'idée quelques années plus tard, il n'a pas eu pléthore de candidats : quatre, dont deux peu crédibles, et rapidement écartés. Restaient deux poids lourds français, au savoir-faire reconnu. Pour désigner le titulaire, l'Etat a mis en œuvre une procédure inhabituelle, consistant à choisir celui qui démontrerait ou redémontrerait sa capacité à faire (technique, financière, ingénierie), et à dessiner ensuite le projet avec lui, plutôt que de choisir le meilleur projet. Etonnant quand on savait parfaitement que les deux avaient cette capacité, on a eu parfois l'impression que le choix était déjà fait, l'un ayant construit la Tour Odéon, l'autre devrait construire l'extension. Malgré la demande plus qu'insistante des élus, le Gouvernement n'a jamais voulu changer sa manière de voir, et les élus refuseront, à la quasi-unanimité comme vient de le rappeler Jean-Louis GRINDA, de voter la ligne Extension en mer du Budget 2014 je crois.

A aucun moment, les élus n'ont été associés à la définition du projet, ni aux discussions sur le contrat entre l'Etat et le titulaire. Bien sûr, ce n'est pas notre rôle et les lignes jaunes n'ont jamais été franchies par le Gouvernement. Mais une fois de plus, pourquoi cette vision étriquée de nos relations, pourquoi s'en tenir strictement à la lettre de nos textes et ne pas en évoquer l'esprit ? Il ne s'agit pas là d'un petit projet de square de quartier, il s'agit du projet emblématique d'un règne. Et si l'on a effectivement, ensuite, correctement informé les élus que nous sommes, on ne les a jamais écoutés, il était toujours trop tard pour cela : trop tard pour émettre un avis sur le projet, trop tard pour émettre un avis sur le contrat... c'est dommage...

A moins bien sûr que votre prédécesseur, Monsieur le Ministre d'Etat ait pensé que ces questions étaient du domaine du groupe de travail créé en partie après la bataille auquel il a associé deux élus, et qu'il ait

attendu leurs questions, qui ne sont jamais venues, focalisés qu'ils étaient sur le débat juridique. Dans ce cas, mais malheureusement je n'ai pas les éléments pour me faire une opinion, aucun compte-rendu n'ayant été retrouvé dans les armoires du Conseil, ce n'est pas la mauvaise volonté du Ministre d'Etat qu'il faut mettre en cause, mais la compétence de nos représentants.

Plusieurs questions restent donc toujours en suspens et sont pour moi des zones d'ombre de ce projet :

- Pourquoi une extension limitée à six hectares, alors que les projets de 2008 étaient deux ou trois fois plus vastes ? y-aurait-il eu régression technique en 5 ans ?
- Pourquoi ce parti pris de l'absence d'équipements publics sur cette extension, qu'on parle de logement ou d'autres équipements ? Désolé, mais l'extension souterraine du Grimaldi Forum n'est pas une réponse suffisante à ce refus de mixité sociale, une première à Monaco.
- Pourquoi cette timidité de l'Etat, préférant une solution raisonnable mais limitée, non actualisable et c'est étonnant, non révisable en cas de bénéfices plus importants que prévus, alors qu'une prise de participation semblait possible à un moment ?

Vos réponses tout à l'heure, Monsieur le Ministre, Madame le Ministre, n'ont pas toujours convaincus !

Que l'on s'entende bien, je ne suis pas aujourd'hui déçu par le projet qui nous est présenté et je voterai cette loi de désaffectation sans états d'âme : je l'aurais d'ailleurs votée de la même manière l'an dernier, si les gesticulations politiciennes n'avaient pas décalé ce vote d'un an.

Mais je suis déçu de cette difficulté de nos deux Institutions à travailler ensemble de manière plus étroite sur les grands dossiers, par cette difficulté du Gouvernement à comprendre que nous expliquer et nous écouter ce n'est pas cogérer, ce n'est pas perdre son pouvoir et son autorité, c'est l'enrichir. Il a clairement fallu attendre l'après 27 avril pour qu'une vraie discussion s'ouvre, à rythme accéléré mais convaincant, pour valider ensemble ce qui n'est pas pour moi une contrepartie mais une vision de bon sens, ce nouveau quartier ne doit pas être isolé de Monaco, il doit s'y rattacher, s'y intégrer, du côté Yacht Club et Fairmont comme du côté Larvotto et Méridien : j'espère que de tels échanges deviendront l'usage, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'attends ça de vous.

M. le Président.- Merci, Monsieur ALLAVENA Docteur RIT, je vous en prie.

M. Jacques RIT.- Merci, Monsieur le Président.

Peut-être avant mon intervention, une petite remarque liminaire. Je me pince et je vous pose une question, Monsieur le Ministre, sommes-nous une Assemblée législative et je n'arrive pas à comprendre le préjudice que peut représenter, pour un Conseil National le fait de se pencher soigneusement sur l'aspect législatif de ce genre de projet... Enfin ça c'est une petite remarque !

Ensuite, je suis inquiet d'un problème de désorientation spacieux temporelle chez certains de mes collègues parce que je fais appel à leur sens de la chronologie et je rappelle que jusqu'au début du mois de juillet 2015, le débat n'a pas porté sur des éléments juridiques puisque nous avons aussi peu que vous mais sur des éléments techniques et cela je crois que cette matière vous a été transmise...

C'était une petite mise au point, je pourrais la refaire s'il y a à nouveau des manques ...

Si le fait d'être un micro état a pu, bien souvent être un atout majeur pour la Principauté, cette dernière est de plus en plus fréquemment confrontée au problème que constitue son exiguïté territoriale et nous sommes, par ailleurs, tous conscients des limites que rencontre déjà notre pays dans l'application du principe d'expansion verticale. Dans ce contexte, un projet d'extension territoriale sur la mer n'a pas de mal à générer des réactions enthousiastes chez les Monégasques et leurs élus ne peuvent que partager cet a priori favorable.

Les réalisations des terre-pleins du Portier, du Larvotto et enfin de l'extension territoriale de 22 hectares du quartier de Fontvieille furent indiscutablement des réussites magistrales.

L'actuel projet d'extension en mer de l'Anse du Portier est représentatif d'un concept assez différent, notre rapporteur l'a clairement exprimé. Son financement est privé, de taille limitée il n'est pas créateur de logements domaniaux mais représente un puissant moteur économique générateur de profits substantiels dans lesquels l'Etat nous affirme pouvoir trouver son compte.

Les qualités techniques et esthétiques du projet telles qu'elles ressortent d'un dossier d'étude très détaillée n'ont pas de mal à convaincre. Et si le scénario urbanistique envisagé pour les abords Est et Ouest de l'extension parvient à s'intégrer réellement et largement dans les contreparties qui semblent avoir

été négociées avec les investisseurs, alors, un observateur extérieur peut se demander ce qui, dans ce projet, a pu générer des débats tendus entre le Conseil National et le Gouvernement. La réponse est simple : sur le plan de l'échange Institutionnel avec le Conseil National, la volonté d'information et l'approche juridique a été largement défailante de la part du Gouvernement ! Elle n'a pas vraiment été à la hauteur de ce projet d'exception.

Le paragraphe concernant ce dossier dans le rapport de la Commission des Finances sur le Budget Rectificatif 2015 stigmatisait en des termes très fermes cet état de fait et la séquence des événements, l'atteste manifestement.

Au printemps 2013, le Conseil National demande au Ministre d'Etat d'être représenté dans les réunions du groupe de travail URBAMER, l'argument du refus est le financement exclusivement privé du projet. Il semble cependant qu'une extension territoriale concerne par définition même les représentants élus des Monégasques. De plus on retrouve dans les lignes budgétaires réparties sur plusieurs années, 23 M€ à voter pour les frais de contrôles et d'études concernant le projet. Mais ce n'est qu'en juillet 2014 que l'idée d'une représentation restreinte du Conseil National au sein d'un groupe de travail est acceptée. Cette décision n'est d'ailleurs actée qu'en septembre 2014. Malgré cette représentation le texte du projet de loi désaffectation n° 941 n'est transmis au Conseil National qu'à la mi-septembre 2015, un mois et demi après la signature du traité de concession et, bien que le vote de cette loi soit la principale condition suspensive de ce Traité. Monsieur GRINDA qui a assisté à cette signature ne peut qu'en attester.

En tant que Conseiller National, il est légitime de se demander quelle peut être la valeur ajoutée pour le Gouvernement, de ces manifestations de réticence.

Venons-en au cheminement du montage juridique Institutionnel du projet. Notre rapporteur l'a minutieusement décrit, ce n'est qu'après plusieurs réunions entre les représentants du Conseil National assistés de leur Conseil juridique et ceux du groupe URBAMER que le projet de loi n° 941 du 4 septembre 2015 a été remplacé par le projet de loi n° 948 du 3 mai 2016, en discussion aujourd'hui.

A propos de cheminement, le principe même d'une désaffectation, sujet d'un abord délicat au début des discussions avec le Gouvernement a connu diverses fluctuations, ces dernières à l'ère d'une évocation d'une absence d'une nécessité de désaffectation, jusqu'à la désaffectation sur le mode actuel de la totalité de l'emprise, en passant par celle de la seule

bande côtière et au sujet de l'accession à la domanialité publique des diverses composantes de l'ouvrage, l'exposé de motifs page 2 et 3 de feu le projet de loi n° 941 ne sont pas un exemple de clarté sur le plan juridique... c'est le moins que l'on puisse dire !

Avec un peu d'imagination, on y voit l'infrastructure Vénus exondée issue des limbes de la domanialité, devenir pupille du domaine public... mais oublions cet allégorie qui pourrait vous inciter à voir dans le Conseil National le géniteur mutilé de la belle entité, je fais appel aux amateurs de mythologie !

Le fait d'insister sur les exotismes par lesquels ce projet de loi de désaffectation est passé avant d'aboutir à sa version actuelle qui porte le n° 948, ne cache aucune intention malveillante et le non-juriste que je suis ne se permettrait certainement pas de mettre en cause les hautes compétences des juristes du Gouvernement.

Il s'agit seulement de montrer les contorsions qui sont rendues nécessaires par l'absence d'une loi-cadre sur le domaine public et le domaine privé de l'Etat. Cette loi même qui ne fut pas votée par le Conseil National en 1968 pour un seul article, dont l'amendement lui fut refusé. Presque cinquante années se sont écoulées depuis !

Lors des échanges avec les représentants du Gouvernement à l'occasion d'une des dernières réunions URBAMER, ces derniers ont paru disposés à entamer une réflexion au sujet de la réactualisation d'un projet de loi-cadre sur les domaines.

Monsieur le Ministre, afin de simplifier, afin d'épurer les débats sur toutes les désaffectations futures, nous vous demandons solennellement de veiller à ce que ce projet de loi n'entre pas, à nouveau, dans un sommeil de plusieurs décades, ainsi, il ne serait peut-être plus utile de faire appel à la loi n° 124 du 15 janvier 1930, bien antérieure à notre Constitution et à l'énumération de biens du domaine public au dernier alinéa de son article 2 ; et l'article 3 de la loi de désaffectation n° 948 étudiée aujourd'hui pourrait bien, lui, devenir superfétatoire.

Avant de conclure, je souhaiterais appuyer la demande qui vous est faite par le rapporteur, Monsieur le Ministre, au sujet du principe du dépôt d'une nouvelle loi de désaffectation devant le Conseil National si les cessions de volumes mentionnés à l'article 3 devaient évoluer de manière importante. Des assurances nous avaient été données sur ce point, point certes implicite mais que nous aurions aimé voir figurer dans l'exposé des motifs. Je n'avais pas, Monsieur le Ministre, au moment de cette rédaction la dernière information.

Parce que je suis confiant dans la suite que vous voudrez bien, Monsieur le Ministre, donnée à ce souhait de voir actualiser notre appareil législatif en matière de domanialité, je voterai ce projet de loi de désaffectation sur la future extension territoriale de l'Anse du Portier.

Merci.

M. le Président.- Merci, Docteur.

Y a-t-il d'autres interventions ?

S'il n'y a plus d'intervention, j'invite Monsieur le Secrétaire Général à donner lecture du dispositif, article par article, de ce projet de loi.

Monsieur le Secrétaire Général, je vous en prie.

M. le Secrétaire Général.-

ARTICLE PREMIER

Sont ajoutés à l'énumération figurant au dernier alinéa de l'article 2 de la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, *in fine*, les termes suivants :

« *L'emprise de l'infrastructure maritime dite de « l'Anse du Portier », ainsi que les volumes situés au-dessus et au-dessous de ladite emprise. »*

M. le Président.- Je mets l'article premier aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Un avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Une abstention

Qui vote pour ? Vingt votes pour.

L'article premier est adopté.

(Adopté ;

M. Daniel BOERI, vote contre ;

M. Thierry CROVETTO, s'abstient ;

M. Jean-Charles ALLAVENA,

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,

MM. Claude BOISSON, Marc BURINI,

Philippe CLERISSI, Jean-Michel CUCCHI,

Eric ELENA, Alain FICINI, Jean-Louis GRINDA,

Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA,

MM. Laurent NOUVION, Thierry POYET,

Jacques RIT, Jean-François ROBILLON,

Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI,

Caroline ROUGAIGNON-VERNIN,

MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA,

votent pour).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 2

Est prononcée, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation des parcelles et volumes de

domaine public, identifiés sous les numéros 1 à 16 au plan parcellaire n° C-2015-0943 en date du 4 juillet 2015, à l'échelle 1/1000^{ème}, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article 2 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Un avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Une abstention.

Qui vote pour ? Vingt et un votes pour.

L'article 2 est adopté.

(Adopté ;

M. Daniel BOERI, vote contre ;

M. Thierry CROVETTO, s'abstient ;

M. Jean-Charles ALLAVENA,

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,

MM. Claude BOISSON, Marc BURINI,

Philippe CLERISSI, Jean-Michel CUCCHI,

Eric ELENA, Alain FICINI, Jean-Louis GRINDA,

Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA,

MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER,

Thierry POYET, Jacques RIT,

Jean-François ROBILLON, Christophe ROBINO,

Mmes Valérie ROSSI,

Caroline ROUGAIGNON-VERNIN,

MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA,

votent pour).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 3

L'Etat peut céder tout ou partie des volumes et parcelles désaffectés en vertu de la présente loi à un ou plusieurs tiers.

Ceux des volumes ou parcelles qui n'auront pas fait l'objet d'une telle cession recevront une affectation déterminant leur nature domaniale, publique ou privée.

M. le Président.- Je mets cet article 3 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Un avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Six abstentions.

Qui vote pour ? Seize votes pour.

L'article 3 est adopté.

(Adopté ;

M. Daniel BOERI, vote contre ;

MM. Claude BOISSON, Thierry CROVETTO,

Alain FICINI, Mme Béatrice FRESKO-ROLFO,

MM. Laurent NOUVION et Jacques RIT,

s'abstiennent ;

M. Jean-Charles ALLAVENA,

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,

MM. Marc BURINI, Philippe CLERISSI,

Jean-Michel CUCCHI,

*Eric ELENA, Jean-Louis GRINDA,
Mme Sophie LAVAGNA, MM. Bernard PASQUIER,
Thierry POYET, Jean-François ROBILLON,
Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI,
Caroline ROUGAIGNON-VERNIN,
MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA,
votent pour).*

Je mets à présent l'ensemble de la loi aux voix.

Je vous demanderai de bien vouloir voter en levant la main.

Y a-t-il des avis contraires ? Un avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Une abstention.

Qui vote pour ? vingt et un votes pour.

La loi est adoptée.

(Adopté ;

M. Daniel BOERI, vote contre ;

M. Thierry CROVETTO, s'abstient ;

M. Jean-Charles ALLAVENA,

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,

MM. Claude BOISSON, Marc BURINI,

Philippe CLERISSI, Jean-Michel CUCCHI,

Eric ELENA, Alain FICINI, Jean-Louis GRINDA,

Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA,

MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER,

Thierry POYET, Jacques RIT,

Jean-François ROBILLON, Christophe ROBINO,

Mmes Valérie ROSSI,

Caroline ROUGAIGNON-VERNIN,

MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA,

votent pour).

Je vous remercie.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement-ministre, chers collègues,

Avant toute chose, je voudrais, s'il me le permet, reprendre un élément du rapport du Président de la Commission des Finances, qui est essentiel à mes yeux, car il traduit ce qu'est notre pays.

« ... le projet de loi que nous avons voté ce soir propose une croissance territoriale de six hectares sur le domaine maritime et à l'intérieur de nos frontières de façon pacifique. »

C'est avec ce même esprit, mais un volontarisme politique retrouvé, au travers d'une négociation avec le Gouvernement, que le Conseil National a obtenu une avancée majeure.

Ces discussions finales, nous les avons eues dans les deux derniers mois, avec le soutien du Vice-Président et rapporteur du projet de loi, mais aussi avec le Président de la Commission du Logement, Monsieur CUCCHI.

Je tiens ici à les remercier ainsi que les acteurs de ces négociations constructives et efficaces.

C'est ainsi que le Conseil national a obtenu l'assurance que ce projet d'extension en mer s'inscrive dans une réflexion d'urbanisme global de cette zone et que la plage du Larvotto soit remodelée de manière ambitieuse afin d'offrir aux Monégasques et aux résidents de notre pays un lieu de convivialité et de partage.

Comme suite à ces réunions, Monsieur le Ministre d'Etat vous nous l'avez confirmé ce soir, c'est le groupement qui aura la responsabilité de réaliser pour le compte de l'Etat ce vaste programme de rénovation de la promenade et de la plage du Larvotto, s'inscrivant dans une continuité urbanistique moderne et impliquant donc tout ce quartier qui constitue la seule partie véritablement balnéaire de notre territoire national.

Cet ambitieux projet, conçu par un architecte emblématique de renommée internationale devrait ainsi comprendre de nombreuses zones commerciales redynamisant le secteur au plus grand profit de notre population, au profit des Monégasques, et dans le droit fil d'une politique globale d'attractivité.

Monsieur le Ministre, le Conseil National souhaite régulièrement pouvoir être associé au développement de ce projet symbolique de la mixité sociale de notre pays, qui souligne et soulignera les bons rapports qui prévalent entre nos institutions sur tous les grands sujets d'intérêt général conformément au souhait du Prince Souverain et de la politique du pas de l'un vers l'autre.

Le vote de ce projet de loi de désaffectation ne marque pas seulement un aboutissement sur le plan de nos relations institutionnelles mais bien le point de départ d'échanges réguliers, structurés et fructueux comme nous en avons déjà eu la preuve.

Pour Monaco et les Monégasques, ce projet devra pouvoir dans le temps devenir une vraie fierté. A nous, au Gouvernement et au Conseil National de se porter garant de cette fierté et de cette responsabilité dans le temps. Ce projet et sa réalisation se placent dans un temps long à l'heure de l'immédiateté et du temps court. C'est à nous d'avoir suffisamment de hauteur, nous Gouvernement, Conseil National, pour voir loin, c'est à dire au-delà de ce qui nous engage ce soir.

Notre responsabilité court à partir d'aujourd'hui, à partir de ce soir, pour les deux co-législateurs. C'est dans à ce prix que l'esprit de nos institutions sera non seulement préservé mais également renforcé.

Je vous remercie.

Nous poursuivons notre ordre du jour avec l'examen du :

3. Projet de loi, n° 937, relative au commerce électronique de médicaments et aux structures de regroupement à l'achat.

Je demande à Monsieur le Secrétaire Général de procéder à la lecture des dispositions générales de l'exposé des motifs, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur.

M. le Secrétaire Général.-

EXPOSÉ DES MOTIFS

Avec l'essor des nouvelles technologies, s'est développé depuis un certain nombre d'années, un nouveau mode de dispensation de médicaments, savoir la vente de médicaments par le biais de l'Internet.

Si l'ouverture du secteur officinal à la vente en ligne s'est ainsi opérée dans de nombreux pays, les conditions de cette ouverture se sont organisées différemment selon les solutions retenues par les législations nationales.

Ainsi, alors que des Etats précurseurs comme l'Allemagne, le Royaume-Uni ou les Pays-Bas ont autorisé la vente en ligne de tous les médicaments, soumis ou non à prescription, d'autres Etats, tels la Belgique, l'Espagne ou la Pologne, ne permettent la vente sur Internet que de médicaments non soumis à une ordonnance médicale, tandis que certains autres admettent encore la diffusion de tous médicaments sous réserve que le site web soit adossé à une pharmacie physique (Suède, Finlande ou Danemark).

En France, la vente de médicaments sur l'Internet a été encadrée par l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur l'Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments, complétée par la loi n° 2014-201 du 24 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine de la santé.

Le dispositif retenu par la France consiste à réserver aux seuls pharmaciens avec une boutique physique la faculté de créer et d'exploiter un site Internet de vente en ligne de médicaments non soumis à prescription obligatoire, après avoir été dûment autorisés par l'Agence Régionale de Santé dont ils relèvent.

Cette nouvelle modalité de dispensation d'environ 4000 médicaments sans ordonnance relève de l'entière responsabilité du pharmacien le quel, ayant déclaré son site auprès de l'Ordre national des pharmaciens, doit respecter les règles déontologiques applicables à l'officine de pharmacie ainsi qu'une série de bonnes pratiques professionnelles.

Dans ce contexte, il a paru nécessaire au Gouvernement Princier de modifier sa législation sur l'exercice, à Monaco, de la pharmacie en vue d'offrir aux officines monégasques un cadre juridique sécurisé pour participer à l'essor du e-commerce de médicaments.

Au plan juridique, la réforme législative ainsi envisagée permettrait à la Principauté de mettre en adéquation son droit interne avec ses engagements internationaux souscrits en la matière, au premier rang desquels figure la Convention franco-monégasque du 18 mai 1963 relative à la réglementation de la pharmacie.

En effet, il résulte de cette convention bilatérale, modifiée par un avenant signé, à Paris, le 6 novembre 1981, que les législation et réglementation monégasques concernant l'exercice de la pharmacie doivent être aussi voisines que possible de celles en vigueur en France.

On relèvera incidemment que cette évolution des règles françaises a été impulsée par le droit de l'Union Européenne. Ainsi, la Cour de Justice de l'Union européenne, dans son arrêt *Deutscher Apothekerverband eV c/ 0800 DocMorris NV*, du 11 décembre 2003 (affaire C-322/01), a considéré qu'une interdiction générale de vente par correspondance des médicaments était contraire au droit communautaire mais qu'une interdiction limitée aux médicaments soumis à prescription pouvait néanmoins être justifiée au regard de la protection de la santé publique.

Surtout, la directive 2011/62/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 modifiant la directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain, en ce qui concerne la prévention de l'introduction dans la chaîne d'approvisionnement légale de médicaments falsifiés, a introduit en droit communautaire, le principe de l'autorisation de la vente à distance de médicaments non soumis à prescription, tout en laissant la possibilité aux Etats membres d'imposer, dans leur législation nationale, des conditions justifiées par la protection de la santé publique lors de la délivrance, au détail, de médicaments proposés à la vente à distance, au moyen de services de la société de l'information.

Cette directive de l'Union européenne figure à l'Annexe de l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco du 4 décembre 2003 sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco (Annexe à l'Ordonnance Souveraine n° 4.518 du 22 octobre 2013).

Aussi, le moment est-il venu de prévoir l'introduction, en droit monégasque, de dispositions destinées à encadrer la vente de médicaments en ligne et ce, en modifiant la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, ce texte organisant, en effet, la vente au détail de médicaments par les officines de pharmacie, selon des modalités qui ne sont adaptées qu'à la seule vente en officine.

Dans le respect de ses engagements internationaux, le Gouvernement Princier a dès lors souhaité s'inspirer du dispositif français pour prévoir le cadre juridique du commerce électronique de médicaments lequel reposerait, pour l'essentiel, sur les principes suivants :

- > seuls les médicaments délivrés sans ordonnance pourraient être proposés à la vente en ligne ;
- > seules les pharmacies réelles, dûment autorisées par le Ministre d'Etat après avis du Conseil de l'Ordre des pharmaciens, pourraient mettre en œuvre un site Internet de vente en ligne de médicaments ;
- > les pharmaciens seraient tenus, pour exploiter leur site web, de respecter des règles de bonnes pratiques ainsi que certaines mentions spécifiques destinées à informer le consommateur et ce, en vue de sécuriser ses achats par Internet.

Il est constant, en effet, que le développement de la vente en ligne de médicaments a très vite posé la question de la fraude et de la contrefaçon.

Selon les analyses de la Commission européenne, le médicament surgit ainsi en première place des marchandises contrefaites saisies ou interceptées par les services chargés de lutter contre les produits de contrefaçon.

L'Organisation Mondiale de la Santé estime quant à elle qu'un médicament proposé à la vente sur deux serait contrefait, rendant le commerce de la contrefaçon de médicaments plus rentable que celui des stupéfiants, en particulier des drogues dures.

Si la mise en vente de médicaments au moyen de ce canal spécifique de distribution permet aux patients d'être livrés à leur domicile en quelques clics, et ainsi de favoriser, d'une certaine manière, les conditions auxquelles ils accèdent à leur traitement, les risques de santé publique associés à la prise de faux médicaments, de médicaments faussement étiquetés ou falsifiés ne doivent donc pas être sous-estimés.

En prévoyant un système fondé sur l'idée d'un « prolongement virtuel » de la pharmacie physique, l'encadrement du commerce électronique de médicaments tel qu'envisagé par le projet de loi entend précisément prévenir la survenance des risques inhérents à ce nouveau mode de dispensation pour la santé publique.

Par ailleurs, et afin de répondre à une aspiration des professionnels concernés, le présent projet de loi reconnaît également la possibilité, pour les pharmaciens ou les sociétés propriétaires d'une officine de pharmacie, de créer désormais une structure de regroupement à l'achat ayant pour objet d'acheter des médicaments et des produits qui peuvent être vendus au détail par les officines.

Cette innovation devrait permettre aux officines y recourant d'obtenir de meilleures conditions commerciales auprès des laboratoires pharmaceutiques dans la mesure où les volumes commandés à ces derniers par une structure de regroupement devraient être plus importants que ceux qui auraient pu être commandés individuellement par chaque officine.

Sous le bénéfice de ces observations d'ordre général, le présent projet de loi appelle les commentaires particuliers ci-après.

Du point de vue formel, les modifications effectuées par le projet de loi au sein de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 susmentionnée le sont dans l'ordre de numérotation de ses articles. Cependant, cette présentation, nécessitée par la logique légistique, ne peut être intégralement reprise dans les commentaires ci-après, lesquels paraissent devoir suivre, par souci d'accessibilité et de clarté, une présentation plus pratique et synthétique.

En vue de permettre, dans des limites strictement définies, la vente de médicaments en ligne, le présent projet de loi commence par modifier l'article 3 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 en intégrant, naturellement, dans les activités relevant du monopole pharmaceutique, ce nouveau mode de dispensation de médicaments (article premier), puis fixe son régime juridique au sein d'une nouvelle section introduite dans le chapitre I du Titre II de ladite loi (article 3).

Cette section, intitulée « *Du commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie* », comporte neuf articles, numérotés de 33-1 à 33-9, dont le premier introduit la définition du commerce électronique de médicaments, lequel n'est autorisé qu'en faveur des pharmaciens titulaires d'une officine régulièrement autorisée et ouverte au public.

Outre le fait que le site Internet doit être adossé à une officine existante, sa création est soumise à une autorisation du Ministre d'Etat délivrée après avis motivé du conseil de l'Ordre des pharmaciens.

Il importe de noter que l'activité de commerce électronique de médicaments n'est autorisée que pour ceux non soumis à prescription médicale obligatoire.

Le projet de loi précise, au surplus, que le pharmacien titulaire de l'officine est responsable tant du contenu du site Internet que, bien entendu, des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de vente en ligne.

Il précise aussi les catégories de pharmaciens pouvant exploiter ou participer à l'exploitation du site Internet de l'officine. Ainsi, par exemple, les pharmaciens assistants ayant reçu délégation du pharmacien titulaire peuvent participer à l'exploitation du site.

Par ailleurs, la cessation d'activité de l'officine a nécessairement pour conséquence la fermeture concomitante de son site Internet.

Quant à la vente en ligne de médicaments à une personne établie dans la Principauté de Monaco depuis un pays étranger, elle n'est permise que si elle est réalisée par une personne physique ou morale installée dans un Etat membre de l'Union européenne. De surcroît, cette dernière doit être légalement habilitée à en vendre au public dans cet Etat et les médicaments doivent satisfaire aux exigences prévues pour leur mise sur le marché par la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain.

S'agissant des modalités d'application des règles ci-avant présentées, le projet de loi prévoit qu'elles seront fixées par arrêté ministériel, notamment pour déterminer les informations que les sites Internet de commerce électronique de médicaments devront obligatoirement mentionner.

De plus, le projet de loi introduit un nouvel article 102-1 au sein de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, lequel établit les sanctions applicables en cas de méconnaissance par un pharmacien des règles régissant la vente en ligne de médicaments (article 5).

Le Ministre d'Etat peut ainsi prononcer une sanction administrative à l'encontre de l'auteur du manquement, laquelle peut être assortie d'une astreinte. Il peut aussi prononcer la fermeture temporaire du site Internet pour une durée ne pouvant excéder cinq mois et à l'issue de laquelle l'autorisation de créer ledit site peut être révoquée si le pharmacien ne s'est toujours pas mis en conformité avec les règles applicables.

Cependant, aucune de ces sanctions ne peut être prononcée sans une mise en demeure préalable de l'intéressé, à moins qu'un cas d'urgence tenant, par exemple, à un danger pour la santé publique, ne justifie une fermeture temporaire immédiate.

Enfin, les officines exploitant un site Internet de commerce électronique de médicaments créé avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi devront, dans les trois mois suivant cette date, déposer la demande d'autorisation de création d'un tel site prévue par le nouvel article 33-3 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 (article 6).

Concernant les structures de regroupement à l'achat, le projet de loi introduit dans le chapitre I du Titre II de ladite loi une nouvelle section intitulée « *Des structures de regroupement à l'achat* », laquelle est composée de deux nouveaux articles numérotés 35-1 et 35-2 (article 4).

De fait, ces nouvelles dispositions prévoient un dispositif de négociation des prix des produits de santé par la création, entre pharmaciens ou sociétés propriétaires d'une officine, d'une structure de regroupement à l'achat.

Il est à noter que cette structure peut être créée sous forme de société, de groupement d'intérêt économique ou d'association.

Quelle que soit sa forme sociale, elle peut alors se livrer à des opérations d'achat, sur ordre et pour le compte de ses associés, membres ou sociétaires. Concrètement, cela signifie que les médicaments ainsi achetés sont directement livrés par le grossiste aux associés, membres ou sociétaires sur l'ordre et pour le compte desquels elle les a achetés. En d'autres termes, la structure de regroupement à l'achat ne peut ni manipuler des médicaments, ni réaliser des opérations de stockage et de livraison.

Toutefois, si cette structure souhaite se livrer à des opérations d'achat, en son nom et pour son compte, et de stockage des médicaments afin de pouvoir les revendre à ses associés, membres ou sociétaires et assurer elle-même leur distribution en gros auxdits associés, membres ou sociétaires, elle doit au préalable mettre en place un établissement pharmaceutique de distribution en gros et obtenir l'autorisation prévue par l'article 30 de la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain. Il importe donc de noter que cette autorisation lui permettra seulement d'assurer une distribution en gros à ses associés, membres ou sociétaires et non à des tiers.

En plus de l'achat de médicaments et de produits pouvant être vendus en officine, cette structure est aussi autorisée à organiser des actions de formation et à diffuser des informations ainsi que des recommandations sur des thèmes de santé publique au bénéfice exclusif de ses membres.

Par ailleurs, afin de ne pas faire obstacle à la création de structures de regroupement à l'achat, le projet de loi modifie la rédaction de l'article 7 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie qui, dans sa rédaction actuelle, interdit notamment la création d'une société ou d'une entente en vue d'obtenir des ristournes sur l'achat de médicaments (article 2).

Tel est l'objet du présent projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire Général.

Je donne maintenant la parole à M. Christophe ROBINO pour la lecture du rapport qu'il a établi au nom de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

M. Christophe ROBINO.- Merci, Monsieur le Président.

Le projet de loi relative au commerce électronique de médicaments et aux structures de regroupement à l'achat a été transmis au Secrétariat Général du Conseil National le 18 mai 2015 et enregistré par celui-ci sous le numéro 937. Il a été déposé lors de la Séance Publique du 26 mai 2015 au cours de laquelle il a été renvoyé devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses (CISAD).

Ce projet de loi a pour objet de modifier les dispositions de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, afin de permettre aux pharmaciens d'officines monégasques, d'une part, de proposer ou assurer à distance et par voie électronique la vente au détail et la dispensation au public de médicaments à usage humain et, d'autre part, de constituer entre eux des structures de regroupement à l'achat ayant pour objet d'acheter des médicaments et des produits qui seront vendus au détail dans leurs officines. Il répond, en cela, à plusieurs objectifs.

Un objectif juridique, tout d'abord, dans la mesure où la mise en place d'un cadre juridique sécurisé propre à assurer le développement du commerce électronique de médicaments est nécessaire au regard des engagements internationaux souscrits par la Principauté, tant vis-à-vis de la France, qu'à l'égard de l'Union européenne. L'exposé des motifs du projet de loi indique en effet que le commerce électronique de médicaments est autorisé en France depuis 2012, après que le législateur ait transposé les dispositions de la directive du 8 juin 2011.

Or, la Principauté est liée à la France par la Convention franco-monégasque du 18 mai 1963 relative à la réglementation de la pharmacie dont l'article premier stipule que « *la législation et la réglementation monégasques concernant l'exercice de la pharmacie dans la Principauté de Monaco seront établies de façon à être aussi voisines que possible de la législation et de la réglementation françaises dans les mêmes matières* ». De plus, Monaco s'est engagée vis-à-vis de l'Union européenne à intégrer dans son droit interne un certain nombre de textes communautaires, parmi lesquels figure la directive du 8 juin 2011 précitée.

Un objectif sanitaire, ensuite, puisqu'il s'agit d'encadrer le commerce électronique de médicaments, de sorte à limiter les risques de santé publique pouvant découler de ce mode de dispensation. Ainsi, le site de commerce électronique de médicaments étant adossé à une officine légalement autorisée, il ne pourra proposer à la vente des faux médicaments ou des médicaments dont l'étiquetage aurait été falsifié.

Un objectif économique enfin, le texte élargissant la manière dont les pharmaciens d'officines monégasques distribuent les médicaments aux patients, ainsi que celle dont ils s'approvisionnent auprès des laboratoires et des grossistes répartiteurs. Ils pourront, en effet, grâce au commerce électronique, proposer leurs services à davantage de personnes, et ce, à des prix attractifs, du fait des conditions commerciales qu'ils seront parvenus à négocier par l'entremise des structures de regroupement à l'achat qu'ils auront constituées.

Sous le bénéfice de ces observations d'ordre général, votre rapporteur en vient désormais à l'exposé technique des remarques et amendements de la commission.

L'article 3 du projet de loi introduit, au sein du chapitre premier du titre II de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée, une section I *bis* intitulée « *Du commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie* » comprenant les articles 33-1 à 33-9. Ceux-ci précisent, notamment, les conditions dans lesquelles cette forme particulière de dispensation de médicaments peut être réalisée, les médicaments concernés par ce mode de dispensation, ainsi que l'étendue de la responsabilité du pharmacien.

Consciente de l'importance de la sécurité du circuit de distribution du médicament, la CISAD a introduit trois amendements de fond, afin de prévenir les risques de santé publique liés à la dispensation de

médicaments par la voie du commerce électronique.

La commission a, d'une part, décidé de compléter les dispositions de l'article 33-4 qui indiquent que seuls les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription médicale obligatoire peuvent être vendus par l'intermédiaire d'un site de commerce électronique.

Elle a en effet constaté que la liste des médicaments soumis à prescription médicale obligatoire varie d'un pays à l'autre. Aussi, pour éviter toute ambiguïté d'interprétation, et pour tenir compte de l'accord entre l'Union européenne et Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté, la commission a souhaité indiquer, conformément aux dispositions de l'article 85 *quater* de la Directive 2011/62/UE du 8 juin 2011 modifiant la Directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain, que les médicaments qui peuvent faire l'objet d'une activité de commerce électronique sont seulement ceux qui ne sont pas soumis à prescription médicale obligatoire, « *selon la loi en vigueur dans l'Etat de livraison de la commande* ».

En réponse, le Gouvernement a cependant indiqué à la CISAD que la rédaction proposée visant seulement la loi de l'Etat de destination, un pharmacien d'officine monégasque pourrait y vendre, par voie de communication électronique, des médicaments que cette dernière ne soumet pas à prescription obligatoire, et ce, quand bien même il serait soumis à prescription médicale obligatoire en Principauté.

Bien que la commission admette que cela puisse représenter une contrainte sur le plan économique, elle considère que, pour des questions de sécurité sanitaire, il est préférable de limiter la vente de médicaments par voie de communication électronique à ceux qui ne sont pas soumis à prescription médicale obligatoire, aussi bien dans l'Etat de préparation de la commande que dans celui où elle est livrée.

Ainsi, l'article 33-4 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, modifiée, a été modifié.

D'autre part, les membres de la commission ont désiré modifier la rédaction de l'article 33-8 qui encadre l'activité de commerce électronique de médicaments réalisée par une personne physique ou morale installée dans un Etat membre de l'Union européenne à destination d'une personne établie à Monaco en définissant, notamment, les médicaments susceptibles d'être vendus, à savoir ceux mentionnés à l'article 33-4 et bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché ou d'un enregistrement.

La commission a en effet observé, qu'*a contrario*, ce texte n'encadre, ni n'interdit expressément l'activité de commerce électronique de médicaments réalisée par une personne physique ou morale installée hors de l'Union européenne.

Aussi, par souci de clarté et pour prévenir tout danger sanitaire, ses membres ont décidé de préciser quelles personnes, hormis les pharmaciens d'officines monégasques régulièrement autorisés, peuvent exercer une telle activité à destination du territoire de la Principauté de Monaco, et sous quelles conditions. Sur le fond en revanche, l'identité de ces personnes, de même que les conditions auxquelles est soumis l'exercice de leur activité, demeurent inchangées. En outre, cette nouvelle rédaction permettra de faire cesser le commerce électronique de médicaments réalisé en violation de la présente loi.

Ainsi, l'article 33-8 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, modifiée, a été modifié.

En outre, la CISAD avait souhaité insérer, au sein de la loi concernant l'exercice de la pharmacie, une disposition d'après laquelle la préparation des commandes liées au commerce électronique de médicaments ne pourrait se faire qu'au sein de l'officine, dans un espace adapté à cet effet.

Les membres de la commission entendaient ainsi consacrer dans la loi une règle que le Gouvernement, d'après les informations qu'il a communiquées à l'Assemblée, envisageait de faire figurer dans un arrêté ministériel d'application définissant les bonnes pratiques pour l'exercice de l'activité de dispensation de médicaments par voie électronique mentionnées à l'article 33-6.

Le Gouvernement a cependant indiqué à la CISAD que le choix de faire figurer une telle règle dans un arrêté ministériel, et non dans la loi elle-même, était motivé par la volonté de ne pas entraver l'exercice de cette activité en se ménageant la possibilité de tenir compte des contraintes matérielles auxquelles les pharmaciens d'officines monégasques peuvent être confrontés et de modifier en conséquence ledit arrêté ministériel.

La commission a entendu cet argument et a consenti à retirer son amendement. Votre rapporteur espère désormais que le Gouvernement édictera aussi vite que possible les bonnes pratiques de distribution des médicaments par la voie du commerce électronique, afin que la sécurité de la chaîne d'approvisionnement du médicament soit garantie, conformément aux engagements internationaux de la Principauté.

Par ailleurs, l'article 3 du projet de loi a fait l'objet de plusieurs amendements de forme destinés, notamment, à faciliter l'intégration de la section I *bis* créée par le projet au sein du reste de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, modifiée, relative à l'exercice de la pharmacie.

Une première modification formelle a été apportée à l'article 33-3 qui indique que la création du site Internet de commerce électronique de médicaments de l'officine est soumise à une autorisation délivrée par le Ministre d'Etat. En effet, par souci de cohérence avec le reste de la loi n° 1.029 dans laquelle ces nouvelles dispositions prennent place, la commission a souhaité préciser que cette autorisation est délivrée au pharmacien titulaire de l'officine.

Une deuxième modification de pure forme a été apportée au dernier alinéa de l'article 33-5, qui traite du devenir du site Internet de l'officine en cas de décès du pharmacien titulaire. Constatant que ce texte s'inscrivait dans la logique de l'article 35 de la loi concernant l'exercice de la pharmacie, les membres de la commission ont, en effet, décidé de renvoyer expressément aux conditions qu'il énonce.

Le Gouvernement a toutefois indiqué à la CISAD que si l'article 35 de la loi n° 1.029 concernait effectivement les gérants d'officine après décès du pharmacien titulaire, la situation des pharmaciens remplaçants de titulaires est régie par les dispositions de l'article 34 de cette même loi et qu'il était donc nécessaire d'y faire également renvoi.

La commission a décidé d'accepter cette proposition, dans la mesure où ce second renvoi complète le premier et permet, lui aussi, de mieux situer cet article 33-5 par rapport au reste de la loi dans laquelle il se trouve.

Ainsi, les articles 33-3 et 33-5 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, modifiée, ont été modifiés.

Une troisième modification de forme a été apportée, s'agissant des articles 33-2, 33-4 et 33-9 qui, chacun, visaient « l'activité de commerce électronique ». Par cohérence avec l'intitulé du projet de loi lui-même, l'expression d'« activité de commerce électronique de médicaments » y a donc été substituée à celle d'activité de commerce électronique.

Ainsi, les articles 33-2, 33-4 et 33-9 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, modifiée, ont été modifiés.

Enfin, une quatrième modification de forme a été suggérée par le Gouvernement après qu'il ait constaté que le mot « internet », dont la première lettre est en principe en majuscule, était écrit en minuscule à l'article 33-7. La commission n'a pas eu d'objection à procéder à cette modification.

L'article 4 du projet de loi insère au sein du chapitre premier du titre II de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, modifiée, une section II *bis* intitulée « *Des structures de regroupement à l'achat* » et comprenant les articles 35-1 et 35-2.

L'article 35-1 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 modifiée, définit, en son premier alinéa, les personnes pouvant constituer entre elles une société, un groupement d'intérêt économique ou une association en vue de l'achat, sur ordre et pour le compte de ses associés, membres ou sociétaires, de médicaments autres que des médicaux expérimentaux. Il vise pour cela les pharmaciens ou les sociétés propriétaires d'une officine.

Dans la continuité de son amendement inséré à l'article 33-3 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, précité, la commission a souhaité viser les « pharmaciens *titulaires* ou les sociétés propriétaires d'une officine ».

Le Gouvernement a toutefois indiqué à la CISAD que les « *propriétaires d'une officine* » visés dans cet article sont non seulement les sociétés, mais aussi les pharmaciens. Il a également rappelé que, d'après la loi n° 1.029 concernant l'exercice de la pharmacie, seul le pharmacien titulaire peut être propriétaire d'une officine.

L'amendement de la commission apparaissait dès lors redondant.

La commission avait souhaité supprimer l'article 6 du projet de loi qui octroie aux pharmaciens titulaires d'une officine ayant créé, avant la promulgation de la loi, un site Internet de commerce électronique de médicaments, un délai pour se mettre en conformité et obtenir l'autorisation du Ministre d'Etat.

Les membres de la commission avaient en effet considéré que, dans la mesure où l'ouverture d'un site Internet de commerce électronique de médicaments était actuellement illégale, il n'était pas nécessaire d'octroyer aux pharmaciens d'officine concernés un délai de régularisation de leur situation.

En réponse, le Gouvernement a indiqué que, pour sa part, même si elle n'était pas régie par la loi, l'activité de commerce électronique de médicaments n'était pas pour autant interdite.

Bien qu'il ait été indiqué au Conseil National qu'il n'existait à ce jour aucun site Internet de commerce électronique de médicaments en Principauté, votre rapporteur comprend néanmoins qu'il soit nécessaire de maintenir des mesures transitoires afin de ne pas nuire aux prévisions des professionnels concernés, les dispositions du projet de loi n° 937 prévoyant, en effet,

de nouvelles sanctions administratives en cas de méconnaissance des dispositions relatives au commerce électronique de médicaments.

Sous le bénéfice de ces observations, votre rapporteur vous invite désormais à adopter sans réserve le projet de loi tel qu'amendé par la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur ROBINO.

Monsieur le Ministre, souhaitez-vous intervenir après la lecture de ce rapport ?

Monsieur le Ministre, je vous remercie.

M. le Ministre d'Etat.- Merci, Monsieur le Président.

Merci, Monsieur ROBINO, merci Monsieur le rapporteur de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses de ce rapport précis et utile sur ce projet de loi.

Je vais être très court et je laisserai à Stéphane VALERI le soin d'apporter les précisions aux questions que vous avez soulevées.

En un mot, ce que je voulais vous dire, c'était que ce projet de loi répondait à deux exigences importantes : la première est l'encadrement de la vente de produits particuliers que sont les produits de santé, c'est un enjeu essentiel pour les Monégasques comme pour les résidents en Principauté, ces personnes, nous tous, avons le droit de savoir être préservés ou comment être préservés des produits dangereux ou falsifiés.

Le deuxième point important, la deuxième exigence de cette loi est d'accompagner l'évolution de l'économie et du monde en libéralisant une activité particulièrement porteuse qui est celle que vous avez décrite, à savoir, le commerce électronique de médicaments.

Ce projet de loi répond aux souhaits exprimés par le Conseil de l'Ordre des pharmaciens comme aux pharmaciens d'officines que le Gouvernement a rencontré à plusieurs reprises et qui souhaitent pouvoir bénéficier de ces dispositions dans les meilleurs délais.

C'est pour cela, effectivement, que le Gouvernement désire que ce projet de loi soit voté dans les meilleures conditions, c'est ce que vous venez de rappeler, je ne fais donc que m'associer à vos propos.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Ministre.

Monsieur le Conseiller VALERI, je vous en prie.

M. Stéphane VALERI.- *Conseiller de Gouvernement - Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.-* Merci, Monsieur le Président.

Comme l'indiquait Monsieur le Ministre d'Etat je vais apporter quelques précisions plus techniques à ce texte, effectivement, un peu ésotérique, sans doute, pour ceux qui ne sont pas des spécialistes de la pharmacie. Le ministre d'Etat vient de rappeler toute l'importance de ce projet de loi, qui, vous le savez, sera ultérieurement intégré au projet de refonte de l'exercice de la pharmacie, et qui répond effectivement, actuellement, à une attente forte des pharmaciens de notre pays que nous avons rencontrés à plusieurs reprises à travers notamment leur Conseil de l'Ordre. Chacun sait que de plus en plus de médicaments sont vendus en ligne c'est une réalité. Il fallait, avec un encadrement strict, que nos officines puissent participer à ce développement, pour faire face à la concurrence des pharmacies étrangères qui est bien réelle, tout en offrant toute la sécurité sanitaire que chacun attend pour les utilisateurs de ces produits. Ce texte, ne l'oublions pas, permettra aussi à nos pharmaciens de s'associer et c'est une nouveauté, en vue de l'achat groupé de médicaments et de produits afin de bénéficier de meilleur tarif pour ces produits et médicaments qui seront, bien sûr, ensuite, vendus au détail dans leurs officines. Donc, il y a aussi un intérêt pour la vente directe à Monaco, dans les officines pour nos pharmaciens.

Avant toute chose, je souhaite remercier chaleureusement le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens, et plus particulièrement son Président, Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN, dont la collaboration dans l'élaboration de ce texte a été essentielle, ainsi que le rapporteur du projet de loi, qui depuis plusieurs semaines a travaillé de très près avec nous, Monsieur Christophe ROBINO pour son rapport exhaustif et précis.

Je vais à présent m'attacher, comme l'a indiqué le Ministre d'Etat, à apporter quelques précisions supplémentaires.

Je note, tout d'abord, de façon générale et avec satisfaction, Monsieur le rapporteur, que les propositions d'amendements formulées par la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses ne modifient pas les principes essentiels du projet de loi, ce qui est, évidemment, une excellente

chose à mes yeux. Dans un esprit constructif – je vais enlever le suspens tout de suite – ces amendements sont donc tous et intégralement acceptés par le Gouvernement, preuve, sur ce sujet également, du bon fonctionnement de nos rapports institutionnels.

Puisque nous sommes d'accord sur le fond, mes observations porteront uniquement sur les amendements de l'article 3 du projet de loi n° 937 qui introduit une section intitulée, je cite : « *Du commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie* », et plus précisément sur son champ d'application, qui a fait l'objet de plusieurs échanges entre le Gouvernement et le Conseil National.

S'agissant de la catégorie de médicaments concernés par le commerce à distance, le Gouvernement a bien entendu le souhait de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses de tenir compte des dispositions européennes et a proposé l'amendement de l'article 3 du projet portant sur l'article 33-4 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie. Le Gouvernement a ainsi proposé l'ajout d'un alinéa permettant de rappeler aux pharmaciens que seuls pourront être vendus à partir d'un site Internet d'une officine monégasque, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire à Monaco, autrement dit qui sont délivrés sans une ordonnance de médecin, et ce, quel que soit le pays où est effectuée la livraison. Les officines monégasques devront en outre s'assurer que ces médicaments respectent la législation de l'Etat destinataire.

Bien entendu, afin de respecter les dispositions de la Directive 2011/62/UE du 8 juin 2011 modifiant la Directive 2001/83/CE du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain, laquelle figure à l'Annexe de l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco du 4 décembre 2003 sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, la personne qui sera destinataire des médicaments en provenance de la Principauté devra être installée dans un Etat membre de l'Union européenne.

Le Gouvernement ne s'est donc pas opposé à l'amendement à l'article 33-8 projeté proposé par la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, afin de préciser ce principe.

Enfin, pour ce qui est de l'amendement du dernier alinéa de l'article 33-5 projeté, il a paru opportun d'insérer les renvois aux articles 34 et 35 de la loi n° 1.029, respectivement relatifs au remplacement du pharmacien titulaire et à la gérance de l'officine après décès du pharmacien titulaire.

Ces conditions rappelées, il a semblé également opportun au Gouvernement d'accepter que soient révisés les articles ci-dessus mentionnés qui composent cette section, afin que les conditions pour exercer cette activité soient davantage définies, comme le souhaitait le Conseil National.

Enfin, s'agissant des textes d'application, Monsieur le rapporteur vous en parlez fort justement à la fin de votre exposé, je vous indique et cela est très important pour les pharmaciens de Monaco que ceux-ci seront soumis, préalablement à leur publication, à l'avis du Comité de la Santé Publique, dont j'ai souhaité fixer une réunion dès le 19 juillet prochain, le Comité est convoqué, nous savons que la date est inscrite et très proche. Je suis donc en mesure de vous garantir ce soir la publication de ces Arrêtés Ministériels dans les meilleurs délais, les toutes prochaines semaines, c'est bien sûr ce qui est attendu, je le sais, par nos professionnels.

Voilà, Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, Monsieur le Président de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, Mesdames et Messieurs les élus, je sais que cette loi, qui va être votée dans le consensus entre nous, est très attendue par les pharmaciens de la Principauté, et qu'elle sera très appréciée.

Je vous remercie pour ce résultat obtenu par le travail commun de nos deux Institutions.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Conseiller.

Monsieur le rapporteur souhaitez-vous apporter une réponse ?

M. Christophe ROBINO.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Ministre et Monsieur le Conseiller, pour les réponses que vous nous avez apportées. Je tiens également à souligner tout l'attachement que nous avons eu à faire avancer ce texte puisqu'il répond à de multiples questions et, notamment, la possibilité pour les officines monégasques de développer une nouvelle forme de commerce. Une nouvelle forme de commerce qui sera développée dans les meilleures conditions, que ce soient des conditions économiques, mais également dans des conditions de sécurité sanitaire et nous partageons sur ce point tout l'intérêt que l'on doit avoir pour ces questions.

Je voudrais également souligner la méthode de travail que nous avons employée au cours de ces

dernières semaines où nous avons eu des échanges extrêmement réguliers, extrêmement directs et qui ont permis, en quelques semaines, d'apporter une réponse et de constituer ce rapport. Je crois que c'est une méthode de travail qui porte ses fruits et qui témoigne de la dynamique renouvelée de notre Haute Assemblée.

J'aimerais également en profiter pour souligner toute la qualité du travail qui a été fait par les permanents du Conseil National, certains se reconnaîtront, et ensuite, également, toute la qualité du travail fait par les membres de vos administrations, je crois que c'est seulement par cette qualité de travail que nous avons pu avancer, avec efficacité. Je les remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le rapporteur.

J'ouvre à présent le débat.

Y a-t-il des interventions ?

Madame ROUGAIGNON-VERNIN, je vous en prie.

Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, chers collègues,

Vous le savez le domaine traité par le projet de loi que nous examinons ce soir me tient particulièrement à cœur.

Je ne reviendrai pas en détails sur les avancées que permet cette mise à jour de notre législation, en offrant à nos pharmaciens d'officine un cadre juridique sécurisé pour participer à l'essor du e-commerce de médicaments, ni sur la possibilité qui leur sera désormais offerte de se regrouper s'ils le souhaitent leur permettant ainsi de se fournir dans de meilleures conditions.

Mais je souhaite insister sur le fait que le médicament, et vous le savez Monsieur le Ministre, n'est pas un produit de consommation comme les autres, il y a des règles en matière de dispensation dont on ne peut s'affranchir.

S'il est essentiel d'être favorable à la modernité et donc à la vente de médicaments sur internet, cela ne peut pas se faire n'importe comment et surtout pas au détriment de la qualité, de la sécurité et de la confidentialité des soins. Car c'est bien de santé publique dont nous parlons.

Et je vois dans ce projet de loi une garantie supplémentaire de protection de la santé publique.

Tout d'abord, en permettant de vendre par ce biais que des médicaments ne nécessitant pas de prescription médicale obligatoire. Ensuite, et je tiens à le remercier pour cela, notre rapporteur, Christophe ROBINO a été particulièrement vigilant sur les garanties indispensables relatives à la qualité de l'approvisionnement, la traçabilité, les modalités de préparations des commandes et de leur livraison. La rigueur dont il a fait preuve pour veiller et garantir le respect de la sécurité sanitaire était absolument nécessaire.

Enfin, en exigeant que le site internet du pharmacien soit adossé à une officine, représentant en quelque sorte une vitrine supplémentaire et virtuelle de cette pharmacie. Ceci va permettre d'éviter la vente de médicaments falsifiés ou contrefaits et donc *in fine* de garantir la qualité et la sécurité des médicaments.

Pour conclure, je tiens à remercier le Président de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, Thierry POYET, pour son implication dans ce texte, et – alors, Monsieur ROBINO vient de le faire, mais il faut le souligner – à souligner le travail et les échanges fructueux réalisés par l'équipe des juristes du Conseil National, ainsi que les services du Gouvernement, pour nous avoir permis de présenter ce texte ce soir.

Je rappelle enfin, et vous l'avez fait vous-même Monsieur le Conseiller pour les Affaires Sociales et la Santé, que c'est votre initiative d'extraire ces quelques articles du projet de loi initial et complet de refonte globale de l'exercice de la pharmacie, sans votre initiative d'extraire ces quelques articles, nous ne serions pas là ce soir pour voter ce texte si attendu par nos pharmaciens. Monsieur VALERI, je vous remercie.

J'en profite aussi pour attirer l'attention du Gouvernement sur ce fameux projet de loi de plus grande envergure qui permettra de mettre à jour l'ensemble des textes qui régissent la profession et qui date maintenant de 1980.

Monsieur le Ministre, l'étude a déjà été effectuée à l'époque par la DASS (devenue depuis DASA) et par le Département des Affaires Sociales et de la Santé. Cette étude est en cours de finalisation à la Direction des Affaires Juridiques.

Je compte sur vous, Monsieur le Ministre, pour veiller à ce que ce projet de loi soit déposé prochainement au Conseil National.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Madame ROUGAIGNON-VERNIN.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Madame FRESKO-ROLFO, je vous en prie.

Mme Béatrice FRESKO-ROLFO.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, chers collègues,

A la lecture du projet de loi, n° 937, relative au commerce électronique de médicaments et aux structures de regroupement à l'achat, on pourrait penser, à tort, qu'il s'agit là d'une loi uniquement favorable à une profession.

D'une part, comme l'a indiqué le rapporteur, il fallait un cadre juridique sécurité et pouvoir encadrer ce commerce afin de limiter les risques pour la santé publique, ce qui nous donne des garanties pour les consommateurs. D'autre part, si ce projet de loi est un atout pour les officines de la Principauté limitées dans leur essor économique par l'exiguïté du territoire et le nombre conscrit de clients potentiels, elles pourront après promulgation de la loi, augmenter leur chiffre d'affaires et, par conséquent, créer des recettes indirectes pour l'Etat par le biais de la T.V.A. et directes par les impôts sur la société. Ces recettes contribueront ainsi à la prospérité de tous.

C'est pour cela que je voterai en faveur de ce projet de loi.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame FRESKO-ROLFO.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur POYET, je vous en prie.

M. Thierry POYET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, chers collègues.

Avant toute chose, on l'a dit, je voudrais remercier le rapporteur pour son exposé et la clarté de son rapport et remercier également l'ensemble des participants régulièrement présents à la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses et qui nous ont permis de voter ce soir ce texte. Durant nos deux soirées, deux projets de loi issus de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses seront proposés à notre vote, c'est en grande partie grâce à votre travail et à votre efficacité.

Je ne vais pas revenir sur l'aspect technique relatif au projet de loi, sur le besoin de moderniser la pratique – certains de mes collègues l'ont déjà fait, le rapporteur en particulier, bien mieux que moi – mais plutôt, m'attarder sur la possibilité qui est offerte ce soir à une profession, les pharmaciens, de faire du commerce en ligne, suivant certaines conditions.

Il y a presque 5 ans, le 13 juillet 2011, était votée la loi n° 1.383 sur l'Economie Numérique. Cette loi se voulait à l'époque moderne, favorisant cette nouvelle forme d'économie, qui semblait et qui semble toujours en adéquation avec le cadre de la Principauté. Protection du consommateur, reconnaissance de l'écrit électronique, et cryptologie, particulièrement pour le Commerce électronique, voilà les thèmes que portait ce texte.

Or, à ce jour, les Ordonnances Souveraines édictant les règles prévues dans la loi ne sont toujours pas publiées. Alors certes, même si cette absence de textes n'interdit pas l'activité marchande car on pourra toujours s'appuyer sur un certificat électronique d'un grand pays européen, mais il est dommage de constater que la Loi n'est toujours pas effective.

Au cours des dernières discussions relatives au vote du Budget Primitif 2016, M. Michel ROGER s'était engagé à traiter avec diligence ce dossier, avant la fin du 1^{er} trimestre 2016. J'ai eu l'occasion d'évoquer également ce sujet avec Monsieur CASTELLINI, au cours de discussions autour des nouvelles technologies et nous étions quelques Conseillers Nationaux à être volontaires pour contribuer si besoin, en dehors des prérogatives de l'Institution, mais étant sensibles à ces notions par nos parcours professionnels.

Peut-être pour finir temporairement avec ce sujet, je voulais aussi profiter de l'occasion qui m'est donnée ce soir pour vous assurer que le projet de loi n° 934 relative à la lutte contre la criminalité technologique, qui sera sous peu à l'étude de la Commission de Législation, du moins je j'espère, ne se substituera pas aux objectifs de la loi n° 1.383 que je viens de citer. Les deux sujets sont différents, l'un de remplace pas l'autre, mais ils se complètent. Aussi, Monsieur le Ministre, Monaco a besoin des textes d'application, le secteur public tout comme le secteur privé, nous les attendons depuis trop de temps.

Je vous remercie d'avance, vous l'aurez compris je voterai favorablement ce projet de loi.

M. le Président.- Merci, Monsieur POYET.

S'il n'y a plus d'intervention, j'invite Monsieur le Secrétaire Général à donner lecture des articles de ce projet de loi amendé.

M. le Secrétaire Général.-

ARTICLE PREMIER

Au chiffre 3 de l'article 3 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, modifiée, les mots « *ou en détail et la délivrance* » sont remplacés par les mots « *, la vente au détail, y compris par l'Internet, et toute dispensation* ».

M. le Président.- Je mets l'article premier aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article premier est adopté à l'unanimité.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 2

L'article 7 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, modifiée, est modifié comme suit :

« Il est interdit à un pharmacien de consentir à un médecin, à un chirurgien-dentiste, à un vétérinaire, à une sage-femme ou à un auxiliaire médical un bénéfice d'une nature quelconque sur la vente des médicaments, plantes, objets, articles, appareils ou tout autre produit que ceux-ci peuvent prescrire.

Sont également interdits la formation et le fonctionnement de sociétés ou d'ententes qui, par leur but ou leurs activités, visent à méconnaître l'interdiction prévue à l'alinéa précédent. ».

M. le Président.- Je mets l'article 2 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 3

(Texte amendé)

Est insérée après la section I du chapitre I du Titre II de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, modifiée, une section I bis intitulée « Du commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie » et comprenant les articles 33-1 à 33-9 rédigés comme suit :

« Article 33-1 : On entend par commerce électronique de médicaments l'activité économique par laquelle le pharmacien propose ou assure à distance et par voie électronique la vente au détail et la dispensation au public des médicaments à usage humain et, à cet effet, fournit des informations de santé en ligne.

Article 33-2 : L'activité de commerce électronique de médicaments est réalisée à partir du site Internet d'une officine autorisée conformément à l'article 28 et dont l'ouverture est effective.

La création et l'exploitation d'un tel site sont exclusivement réservées aux pharmaciens titulaires d'une officine.

Article 33-3 : Sans préjudice de la législation et de la réglementation en vigueur applicables au commerce électronique, la création du site Internet de commerce électronique de médicaments de l'officine est soumise à une autorisation délivrée par le Ministre d'Etat au pharmacien titulaire, après avis motivé du conseil de l'Ordre des pharmaciens.

Article 33-4 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique de médicaments les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription médicale obligatoire.

Le pharmacien qui exerce une activité de commerce électronique de médicaments à destination d'une personne établie dans un Etat membre de l'Union européenne s'assure que les médicaments mentionnés à l'alinéa précédent respectent la législation de cet Etat.

Article 33-5 : Le pharmacien titulaire de l'officine est responsable du contenu du site Internet qu'il édite et des conditions dans lesquelles l'activité de commerce électronique de médicaments s'exerce.

Les pharmaciens assistants ayant reçu délégation du pharmacien titulaire peuvent participer à l'exploitation du site Internet de l'officine.

Les pharmaciens remplaçants de titulaires dans les conditions prévues à l'article 34, ou gérants d'officine après décès du titulaire dans les conditions prévues à l'article 35, peuvent exploiter le site Internet de l'officine créé antérieurement par le titulaire de l'officine.

Article 33-6 : Les pharmaciens mentionnés à l'article précédent se conforment aux règles de bonnes pratiques définies par arrêté ministériel.

Article 33-7 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne de plein droit la fermeture de son site Internet.

Article 33-8 : Seule une personne physique ou morale installée dans un Etat membre de l'Union européenne peut exercer une activité de commerce électronique de médicaments à destination d'une personne établie dans la Principauté de Monaco, sous réserve :

- 1) de ne vendre que des médicaments mentionnés à l'article 33-4 et bénéficiant de l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article 12 de la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ou de l'enregistrement mentionné à l'article 15 de ladite loi ;
- 2) d'être légalement habilitée à en vendre au public, y compris à distance, dans l'Etat dans lequel elle est installée.

Article 33-9 : Les modalités d'application de la présente section, notamment les informations minimales que doivent contenir les sites Internet de commerce électronique de médicaments, sont déterminées par arrêté ministériel. ».

M. le Président.- Je mets l'article 3 amendé aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 3 est adopté à l'unanimité.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 4

Est insérée après la section II du chapitre I du Titre II de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, modifiée, une section II bis intitulée « Des structures de regroupement à l'achat » et comprenant les articles 35-1 et 35-2 rédigés comme suit :

« Article 35-1 : Les pharmaciens ou les sociétés propriétaires d'une officine peuvent constituer entre eux une société, un groupement d'intérêt économique ou une association, en vue de l'achat, sur ordre et pour le compte de ses associés, membres ou sociétaires, de médicaments autres que des médicaments expérimentaux.

La personne morale ainsi constituée peut se livrer à la même activité pour les marchandises autres que des médicaments figurant dans l'arrêté ministériel mentionné au premier alinéa de l'article 38.

Elle peut aussi se livrer aux opérations d'achat, en son nom et pour son compte, et de stockage des médicaments en vue de leur distribution en gros à ses associés, membres ou sociétaires, sous réserve qu'elle dispose d'un établissement pharmaceutique de distribution en gros bénéficiant, pour ces opérations, de l'autorisation prévue par l'article 30 de la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain.

Article 35-2 : La personne morale constituée en application de l'article précédent peut, au bénéfice exclusif de ses associés, membres ou sociétaires :

- 1) organiser des actions de formation, notamment sur le conseil pharmaceutique ;
- 2) diffuser des informations et des recommandations sur des thèmes de santé publique relatifs notamment à la prévention, à l'éducation pour la santé et au bon usage du médicament. ».

M. le Président.- Je mets l'article 4 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 4 est adopté à l'unanimité.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 5

Après l'article 102 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, modifiée, il est inséré l'article 102-1 rédigé comme suit :

« En cas de méconnaissance des dispositions de la section I bis du chapitre I du Titre II par l'un des pharmaciens mentionnés à l'article 33-5, le Ministre d'Etat peut, après avoir mis en demeure, dans un délai ne pouvant être inférieur à huit

jours, l'auteur du manquement de se conformer à ses prescriptions et de présenter ses observations :

prononcer une amende administrative à l'encontre de l'auteur du manquement dont le montant ne peut excéder un million d'euros ; le cas échéant, le Ministre d'Etat peut assortir le prononcé de cette amende d'une astreinte de 1.000 euros par jour lorsque l'auteur de l'infraction ne s'est pas conformé à ses prescriptions à l'issue d'un délai fixé par la mise en demeure ;

prononcer la fermeture temporaire du site Internet de commerce électronique de médicaments pour une durée maximale de cinq mois ; lorsqu'au terme de la durée de fermeture du site Internet, le pharmacien ne s'est pas mis en conformité avec les règles applicables, le Ministre d'Etat peut révoquer l'autorisation mentionnée à l'article 33-3.

Toutefois, en cas d'urgence tenant à la sécurité des personnes ou à un danger pour la santé publique ou l'environnement, la fermeture temporaire du site prévue au chiffre 2 de l'alinéa précédent peut être prononcée sans mise en demeure.

Le Ministre d'Etat informe le conseil de l'Ordre des pharmaciens de la mise en œuvre de la procédure prévue au présent article. ».

M. le Président.- Je mets l'article 5 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 5 est adopté à l'unanimité.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 6

Les pharmaciens titulaires d'une officine ayant créé, avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi, un site Internet de commerce électronique de médicaments sont tenus de déposer, dans un délai de trois mois à compter de cette date, la demande d'autorisation mentionnée à l'article 33-3 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, modifiée.

M. le Président.- Je mets l'article 6 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 6 est adopté à l'unanimité.

(Adopté).

Je mets à présent l'ensemble de la loi aux voix.

Je vous demande de bien vouloir voter en levant la main.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

La loi est adoptée à l'unanimité.

(Adopté ;

M. Jean-Charles ALLAVENA,

Mme Nathalie AMORATTI-BLANC,

MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI,

Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI,

Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI,

Eric ELENA, Alain FICINI, Jean-Louis GRINDA,

Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA,

MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER,

Thierry POYET, Jacques RIT,

Jean-François ROBILLON, Christophe ROBINO,

Mmes Valérie ROSSI,

Caroline ROUGAIGNON-VERNIN,

MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA,

votent pour).

Avant de lever la Séance Publique, je voudrais remercier tous les Conseillers Nationaux qui ont travaillé au sein des commissions quelle que soit leur appartenance politique et les remercier pour les débats apaisés qu'il y a eu ce soir.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, notre ordre du jour est épuisé.

Je donne rendez-vous à nos téléspectateurs demain, mercredi 29 juin, à 17 heures, pour discuter en premier lieu d'une proposition de loi relative au renforcement de la protection des personnes contre la diffamation et l'injure et, en second lieu, de deux projets de loi, l'un portant ratification de l'avenant n° 6 à la Convention entre la Principauté de Monaco et la France sur la sécurité sociale et l'autre relatif au Télétravail.

(La séance est levée à 20 heures 40).



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

